

PARC EOLIEN MARNE 1

10 Place de Catalogne - 75014 Paris
N° d'identification : 848 387 049 R.C.S Paris
Contact : anthony.weider@shell.com
01.40.07.95.00 / 06 21 21 74 48



RESUME NON TECHNIQUE



Projet éolien du Prioux

Commune de Lisse-en-Champagne

Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx

Département de la Marne, Région Grand Est

Février 2023

RESUME NON TECHNIQUE

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET EOLIEN DU PRIOUX
Commune de Lisse-en-Champagne
Département de la Marne (51)

Au titre du Code de l'environnement, notamment des articles L. 122-1 et suivants.



**PARC EOLIEN
DU PRIOUX**

PARC EOLIEN MARNE 1
10 place de Catalogne
75014 – PARIS



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON

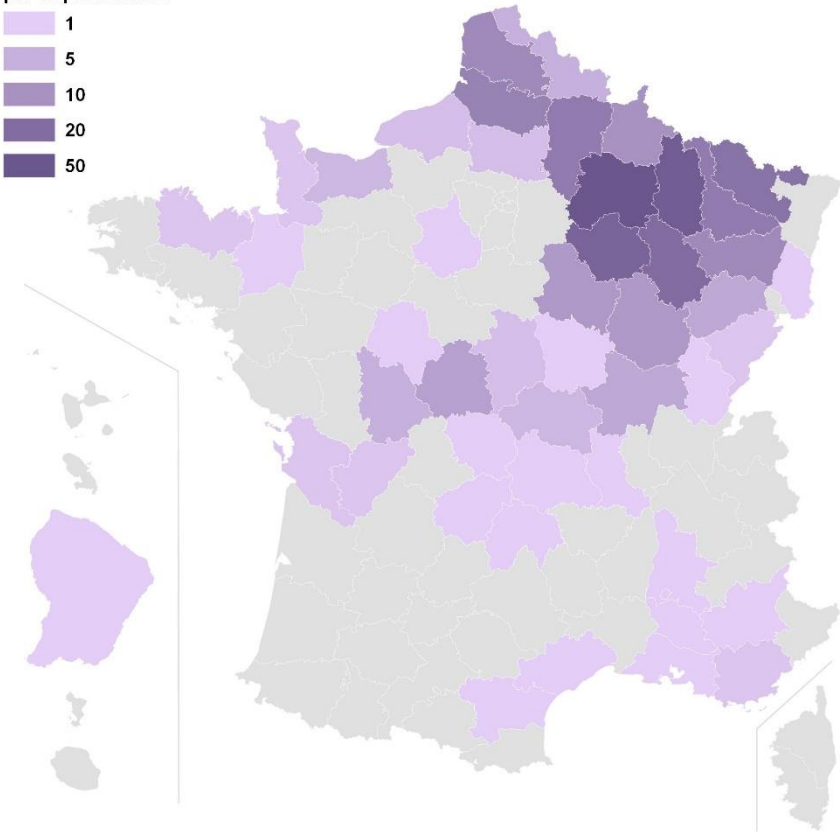
Environnement et Energies

www.be-jc.com

Réalisation du dossier :
Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON
3, quai des Arts
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.21.01.97

FEVRIER 2023

INTERVENANTS

Réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement	
Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON	<u>Contact</u> : M. Florian SANSEVERO <i>(Ingénieur généraliste – Diplômé de l'IMT Mines Albi option Eco-activités et Energies Renouvelables)</i> f.sansevero@be-jc.com
 BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON Environnement et Energies www.be-jc.com	3, quai des Arts 51000 Châlons-en-Champagne <u>Téléphone</u> : 03.26.21.01.97
Nombre de projets éoliens par département :  Plus de 300 projets accompagnés à travers toute la France !	

Réalisation de l'étude paysagère et patrimoniale	
Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON	<u>Contact</u> : Mme Nolwenn INVERNIZZI <i>(Paysagiste-conceptrice – Diplômée de l'Institut Agro)</i> n.invernizzi@be-jc.com
 BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON Environnement et Energies www.be-jc.com	3, quai des Arts 51000 Châlons-en-Champagne <u>Téléphone</u> : 03.26.21.01.97
Réalisation des études écologiques (hors chiroptères)	
CAEI (Conseil Aménagement Espace Ingénierie)	<u>Contact</u> : Mme Brigitte MAUPETIT <i>(Ingénieure écologue)</i> brigitte.maupetit.caei@wanadoo.fr
	6/8 Rue de Bastogne 21 850 SAINT APOLLINAIRE <u>Téléphone</u> : 03.80.72.07.86
Réalisation de l'étude chiroptérologique	
AXECO	<u>Contact</u> : Mme Marine DIACRE <i>(Ecologue)</i> Mme Charlotte GRANIZO <i>(Chargée d'études chiroptérologiques)</i>
	20, place Vandamme 59 670 CASSEL <u>Téléphone</u> : +33 (0)3.28.43.33.58
Réalisation de l'étude acoustique	
DELHOM ACOUSTIQUE	<u>Contact</u> : M. Thomas LOUIS <i>(Acousticien)</i>
	ZA de Tourneris – Lot 1 31470 Bonrepos / Aussonelle <u>Téléphone</u> : 05.61.91.64.90

SOMMAIRE

CHAPITRE I. DESCRIPTIF DU PROJET _____ 9

CHAPITRE II. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT _____ 13

II.1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT _____ 14

 II.1.1. MILIEU PHYSIQUE _____ 14

 II.1.2. MILIEU NATUREL (CAEI ET AXECO) _____ 16

 II.1.3. MILIEU HUMAIN _____ 18

 II.1.4. ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE _____ 20

 II.1.5. SYNTHESE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT _____ 22

II.2. ANALYSE DES VARIANTES _____ 23

II.3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT _____ 26

 II.3.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE _____ 26

 II.3.2. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS (CAEI ET AXECO) _____ 27

 II.3.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN _____ 29

 II.3.4. INCIDENCES VISUELLES ET PAYSAGERES _____ 31

 II.3.5. INTERACTIONS ET CUMUL DES INCIDENCES _____ 34

II.4. MESURES DE PRESERVATION ET D'ACCOMPAGNEMENT _____ 37

 II.4.1. MESURES RELATIVES AU MILIEU PHYSIQUE _____ 37

 II.4.2. MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL (CAEI ET AXECO) _____ 37

 II.4.3. MESURES RELATIVES AU MILIEU HUMAIN _____ 38

 II.4.4. MESURES RELATIVES AU PAYSAGE _____ 38

II.5. INCIDENCES RESIDUELLES, SYNTHESE ET COUTS ESTIMATIFS DES DIFFERENTES MESURES _____ 40

II.6. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000 (CAEI ET AXECO) _____ 49

 II.6.1. AVIFAUNE, FAUNE (HORS CHIROPTERES) ET FLORE (CAEI) _____ 49

 II.6.2. CHIROPTERE (AXECO) _____ 49

II.7. INCIDENCES SUR LES CORRIDORS ECOLOGIQUES (CAEI) _____ 49

II.8. EVALUATION DE LA NECESSITE DE REALISATION D'UN DOSSIER DE DEROGATION (CAEI ET AXECO) _____ 49

II.9. DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN ET REMISE EN ETAT DU SITE _____ 50

II.10. CONCLUSION GENERALE DE L'ETUDE _____ 51

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

Carte 1 : Situation administrative (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 10

Carte 2 : Configuration du parc éolien projeté (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 12

Carte 3 : Réseau hydrographique et topographie du site étudié (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 14

Carte 4 : Sensibilité au risque de remontées de nappe (Source : BE Jacquel et Chatillon, d'après données BRGM) 15

Carte 5 : Aléa retrait – gonflement des argiles au niveau de la zone d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon, d'après données BRGM)..... 15

Carte 6 : Localisation des enjeux vis-à-vis de l'avifaune nicheuse (Source : CAEI) 16

Carte 7 : Synthèse des enjeux chiroptérologiques (Source : Axeco) 17

Carte 8 : Photo aérienne au niveau du site d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 18

Carte 9 : Documents d'urbanisme applicables sur la zone d'implantation potentielle (Source : BE Jacquel et Chatillon d'après Géoportail-Urbanisme) 18

Carte 10 : Servitudes recensées autour du site d'implantation potentielle (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 19

Carte 11 : Localisation des unités paysagères du territoire étudié (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 20

Carte 12 : Croquis de synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux au sein du territoire d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 21

Carte 13 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon) 26

Carte 14 : Implantation avec contraintes et servitudes (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 29

Carte 15 : État des lieux de l'éolien à proximité du territoire d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon, d'après les données DREAL Grand Est, Février 2022)..... 34

Carte 16 : Zones d'Influence Visuelle cumulées du projet et des parcs construits et accordés (Source : BE Jacquel et Chatillon) 36

Tableaux

Tableau 1 : Coordonnées des éléments du projet (Source : EOLFI) 11

Tableau 2 : Historique du projet éolien du Prioux (Source : EOLFI)..... 11

Tableau 3 : Synthèse des enjeux de l'environnement initial (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 22

Tableau 4 : Tableau multicritère de comparaison des variantes (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 24

Tableau 5 : Matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010) 29

Tableau 6 : Légende de la matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010) 29

Tableau 7 : Résumé des mesures proposées en faveur des chiroptères (Source : AXECO) 38

Tableau 8 : Synthèse des incidences potentielles du projet, leur intensité, les mesures envisagées et leur coût estimatif ainsi que l'intensité des incidences résiduelles attendues (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 48



Figures

Figure 1 : Dimensions et bardage du poste de livraison (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 26

Photos

Photo 1 : Vue illustrative et photomontage n°3, en sortie Nord-est de Lisse-en-Champagne, le long de la D81 à 1 348 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 31

Photo 2 : Vue illustrative et photomontage n°5, depuis une route communale en frange Ouest de Bassu, à 1 415 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 31

Photo 3 : Photomontage du point de vue n°30, à 4 941 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE JC)..... 32

Photo 4 : Photomontage du point de vue n°1, à 567 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 32

Photo 5 : Photomontage du point de vue n°5, à 1 415 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 32

Photo 6 : Photomontage du point de vue n°33, à 5 967 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon).... 32

Photo 7 : Vue illustrative et photomontage n°23, en sortie Sud de St-Amand-sur-Fion, à 4 021 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 33

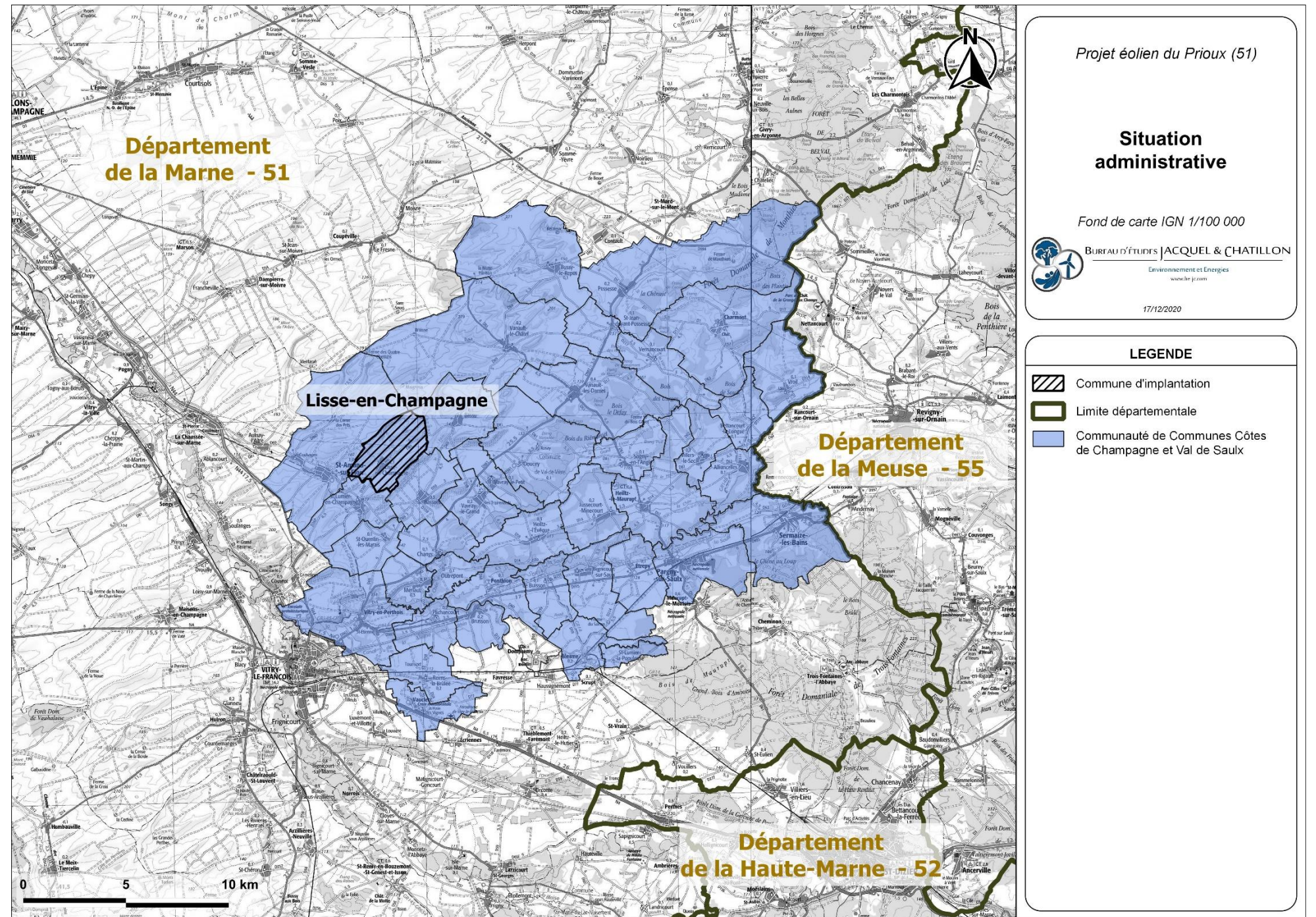
Photo 8 : Vue illustrative et photomontage n°41, au Nord de la Chaussée-sur-Marne, à 9 554 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon)..... 33

CHAPITRE I. DESCRIPTIF DU PROJET



Le projet est développé par la société EOLFI, société du groupe Shell. Ce projet de 8,8 MW de puissance installée sera constitué de 4 éoliennes de 2,2 MW de puissance unitaire.

La zone du projet s'inscrit dans un secteur au potentiel intéressant. En effet, elle se situe au niveau d'un **pôle éolien préexistant, en dehors des zones de contraintes stratégiques et donc sur une commune jugée favorable** par l'ancien SRE Champagne-Ardenne. La densification éolienne permet d'éviter le mitage du paysage, tout en préservant des paysages plus sensibles à l'éolien. De plus, cette zone est située en dehors des milieux naturels d'intérêts et permet un recul suffisant par rapport aux premières habitations.



Carte 1 : Situation administrative (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Le projet prend place sur la commune de Lisse-en-Champagne dans le département de la Marne, à l’Ouest de la région Grand Est, à la confluence entre la Marne et la Saulx. Dans la variante retenue par le pétitionnaire, **le projet sera constitué de 4 éoliennes**, formant 1 ligne suivant la courbure du relief d’un axe Sud-ouest / Nord-est. **Aucune machine n’a été retenue à moins de 1 400 m des premières habitations (habitations de la commune de Lisse-en-Champagne)**. Un poste de livraison est également prévu sur la commune d’implantation. On appliquera un habillage en bardage bois à ce bâtiment qui doit rester sobre et discret.

Les quatre éoliennes du projet auront trois hauteurs en bout de pale différentes : 150 m, 135 m et 130 m. Le diamètre du rotor reste le même pour les quatre machines, à savoir de 100 m. Ainsi, la hauteur du mât varie : 100 m, 85 m et 80 m. Le modèle type choisi pour illustrer cette étude est la Vestas V100. La Carte 2 rappelle la configuration générale du projet. Le Tableau 1 précise les coordonnées géographiques de chacune des éoliennes envisagées ainsi que du poste de livraison.

Élément du parc	Commune	Coordonnées Lambert 93 (en m)		Coordonnées Lambert 2 étendu (en m)		Coordonnées WGS84		Altitude (NGF) (en m)	
		X	Y	X	Y	Longitude Est	Latitude Nord	Au sol	En bout de pale
E1	Lisse-en-Champagne (51)	821 227	6 859 887	770 029	2 427 977	04°39’04,99’’	48°49’39,47’’	184	334
E2		821 666	6 859 825	770 469	2 427 918	04°39’26,49’’	48°49’37,20’’	192	327
E3		822 196	6 860 047	770 998	2 428 145	04°39’52,70’’	48°49’44,00’’	204	334
E4		822 614	6 860 270	771 414	2 428 372	04°40’13,42’’	48°49’50,93’’	193	328
PDL		822 298	6 859 998	771 101	2 428 097	04°39’57.60’’	48°49’42.33’’	202	-

Tableau 1 : Coordonnées des éléments du projet (Source : EOLFI)

Il est envisagé, dans le cadre de ce projet, de se raccorder à un des postes sources les plus proches, dont la capacité sera revue à la hausse dans le cadre de la révision du S3REnR Grand Est tous situés entre 10 et 15 km du projet : il s’agit des postes sources de Maupas, de Marolles ou Le Poteau.

L’implantation de 4 éoliennes de 2,2 MW de puissance unitaire devrait permettre une **production électrique nette d’environ 22 836 MWh/an**. Au regard des données du SRADDET (consommation électrique du secteur résidentiel du Grand Est de 16 448 GWh en 2016) et de l’INSEE en 2018 (2 487 266 ménages en Grand Est), on peut considérer que la consommation électrique d’un ménage en Grand Est est de l’ordre de 6,6 MWh par an. L’électricité produite par l’aérogénérateur de ce projet devrait donc permettre de couvrir la consommation d’environ 3 460 ménages. Un ménage français moyen étant composé de 2,20 personnes (Source : INSEE), cela correspond donc à la **consommation d’environ 7 612 habitants**.

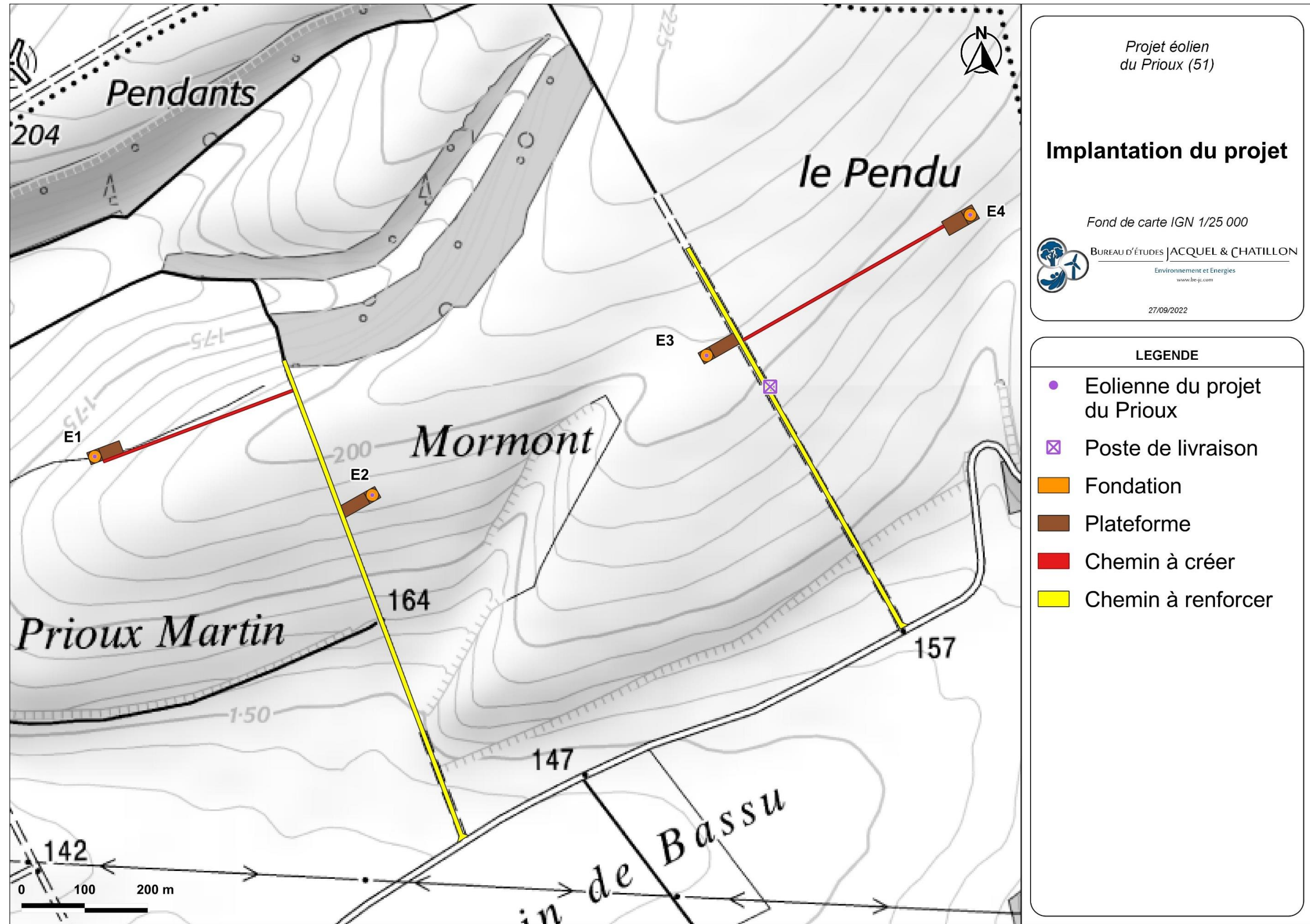
Elle contribuera également à éviter le rejet annuel d’environ 1 165 tonnes de CO2 dans l’atmosphère, et la production de plus de 251 kg de déchets nucléaires, toutes catégories de déchets radioactifs confondues (vies courte et longue).

L’historique du projet est présenté dans le tableau suivant.

Année	Étapes
2017	○ Première rencontre avec la mairie de Lisse-en-Champagne
2018	○ Présentation du projet au conseil municipal ○ Présentation du projet à l’association foncière ○ Délibération à l’unanimité de non-opposition au projet éolien par le conseil municipal ○ Rencontres des propriétaires et exploitants
2019	○ Signature des promesses de bail ○ Lancement des études écologiques ○ Installation du mât de mesures
2020	○ Désinstallation du mât de mesures ○ Publication de l’étude Champ-libre (FEE) ○ Signature des promesses de bail ○ Lancement étude paysagère
2021	○ Rencontre avec le nouveau conseil municipal ○ Etat initial paysager finalisé ○ Etat initial écologique finalisé ○ Réalisation du pôle éolien le 1^{er} juillet : réunion avec la DREAL pour présenter le projet et ses variantes (compte rendu en Annexe V de l’étude d’impact) ○ Lancements des études acoustiques ○ Choix machines et implantation ○ Lancement étude géomètre ○ Lancement étude d’impact
2022	○ Permanences publiques ○ Finalisation des études écologiques, paysagère et patrimoniale ○ Prévision du dépôt du dossier de demande d’autorisation environnementale

Tableau 2 : Historique du projet éolien du Prioux (Source : EOLFI)

Par délibération du 20 juin 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Lisse-en-Champagne ne s’est pas opposé au projet éolien. Une permanence publique a été organisée le 13 avril 2022, durant laquelle des représentants de la société EOLFI ont répondu à des questions des riverains, certains élus de la commune de Lisse-en-Champagne et une journaliste. Suite à cela, un article sur le projet est publié dans le journal local l’Union (article mis en ligne le 21 avril 2022).



Carte 2 : Configuration du parc éolien projeté (Source : BE Jacquel et Chatillon)

CHAPITRE II. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet présenté ici entre dans la législation des ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, (régime d'autorisation) ; il est soumis à enquête publique et également à Autorisation Environnementale. Une étude d'impact est donc requise. L'étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par le Bureau d'études Jacquel et Chatillon, avec la participation de plusieurs experts : paysagistes, naturalistes et acousticiens.

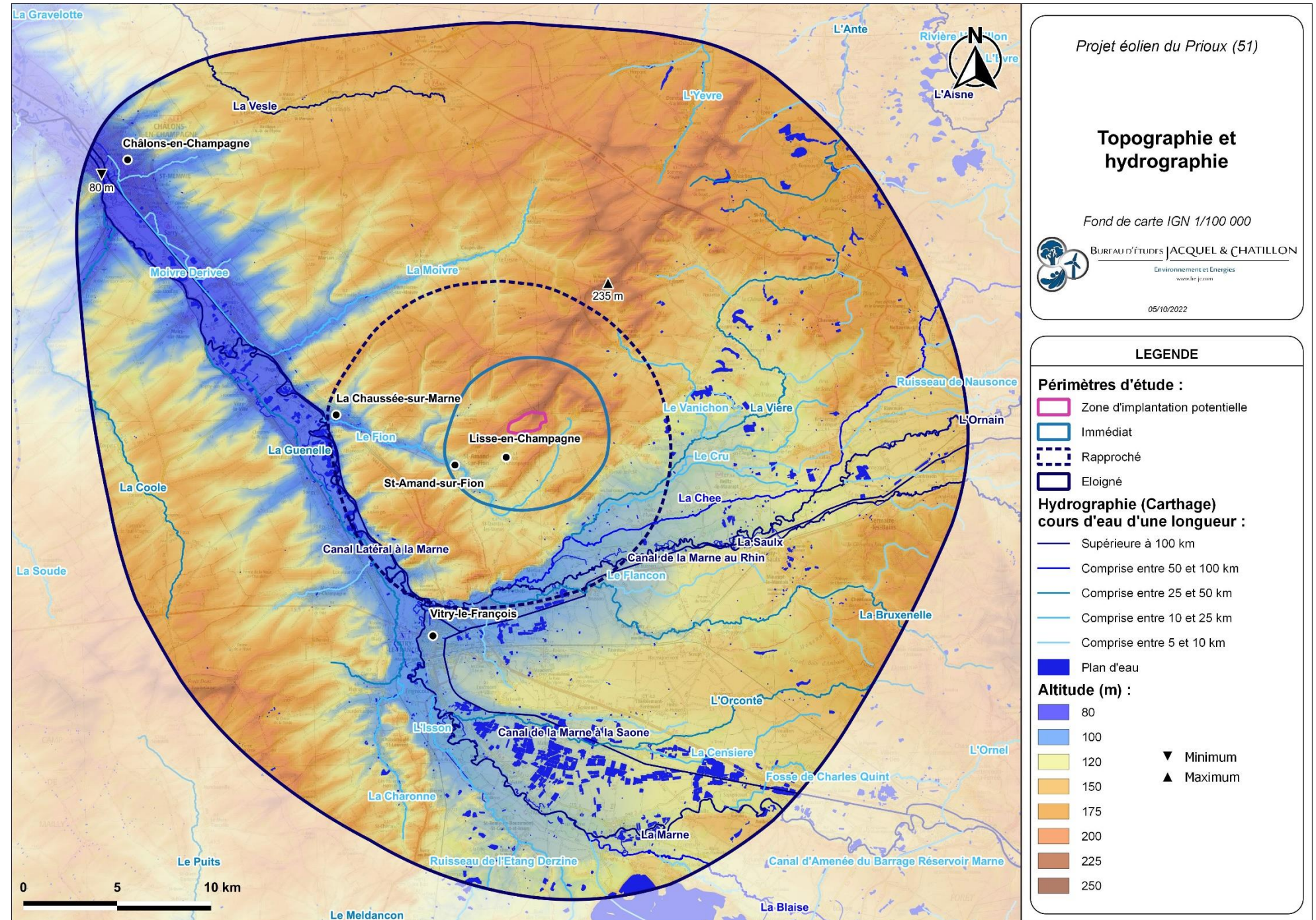
- En premier lieu, une étude d'impact sert à caractériser l'état initial du site et de son environnement,
- Elle permet, ensuite, d'évaluer les incidences potentielles du projet sur les milieux étudiés,
- Elle définit les mesures de réduction et de compensation des incidences à mettre en œuvre,
- Elle définit, enfin, les mesures éventuelles à mettre en œuvre afin d'accompagner le projet.

II.1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1.1. MILIEU PHYSIQUE

Le site d'implantation potentielle, dont l'altitude oscille entre environ 145 et 225 m, se trouve au niveau de l'entité de la **Côte de Champagne**, entre la **Champagne Centrale** au Nord et **Le Perthois** au Sud, entre la vallée de la Marne à l'Ouest et la Champagne humide à l'Est. Il s'agit d'un paysage à la **topographie vallonnée**, impliquant un relief marqué.

La zone appartient au bassin et au SDAGE Seine-Normandie (Commission Territoriale Vallées de Marne), et précisément ici au bassin versant de la Marne. L'hydrographie est ainsi représentée dans le périmètre d'étude par la vallée de la Marne et ses affluents : la Saulx (à 10,3 km), le Fion (à 1,3 km), et la Moivre (à 8,5 km). On notera qu'aucun cours d'eau ne traverse la zone d'implantation potentielle ou ses abords directs.



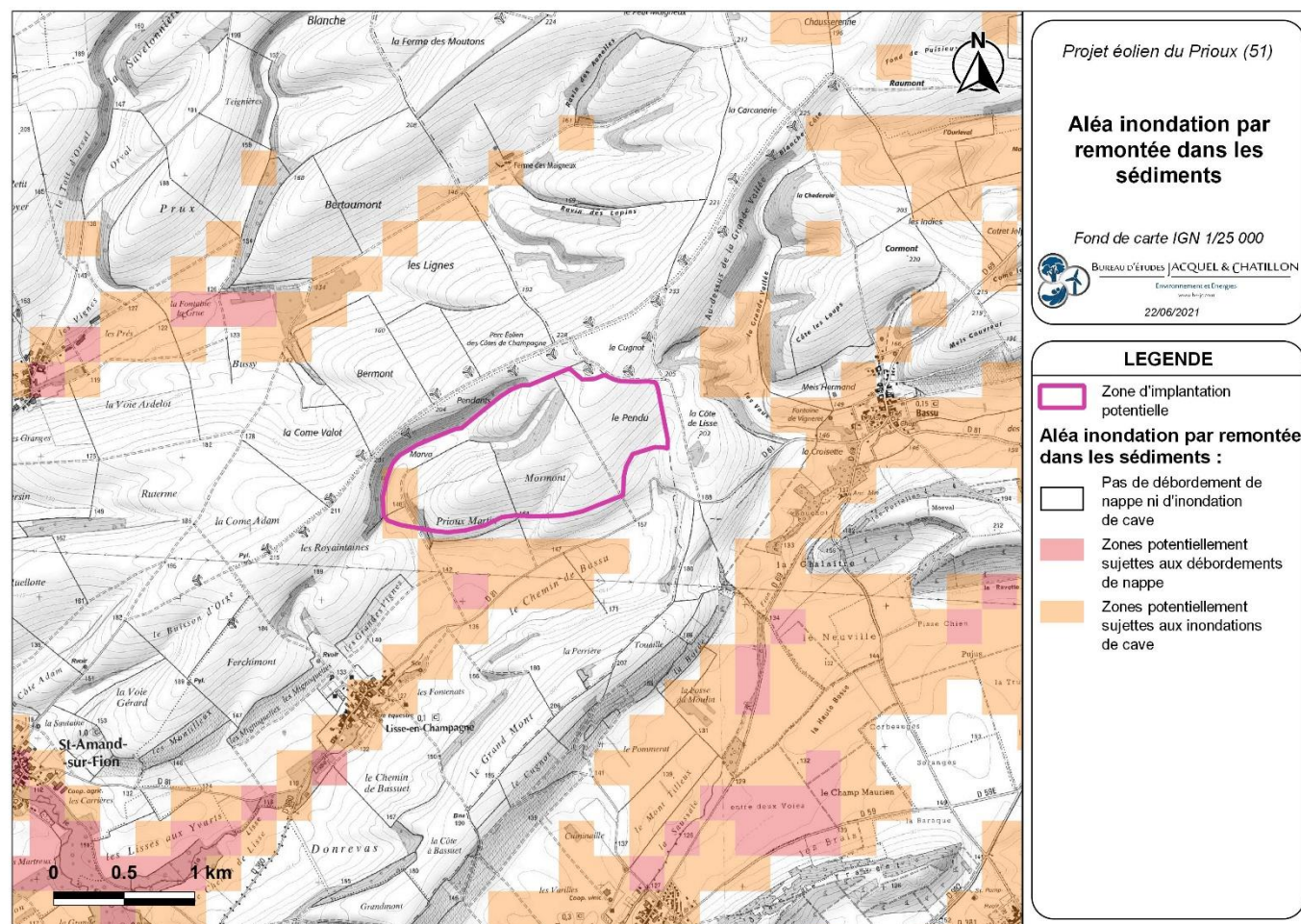
Carte 3 : Réseau hydrographique et topographie du site étudié (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Les précipitations tombant sur la région s'infiltrant dans le sol et vont alimenter un **réservoir important constitué par la craie** (ici « **Craie de Champagne Sud et Centre** » FRHG208) et les **alluvions des vallées de l'Aube et de la Seine**. Quelle que soit la saison, la nappe est drainée par les cours d'eau.

Le sous-sol est composé d'une alternance de couches calcaires et marneuses dans le Crétacé. Ces formations engendrent des sols de type rendzines brunes, rouges ou grises.

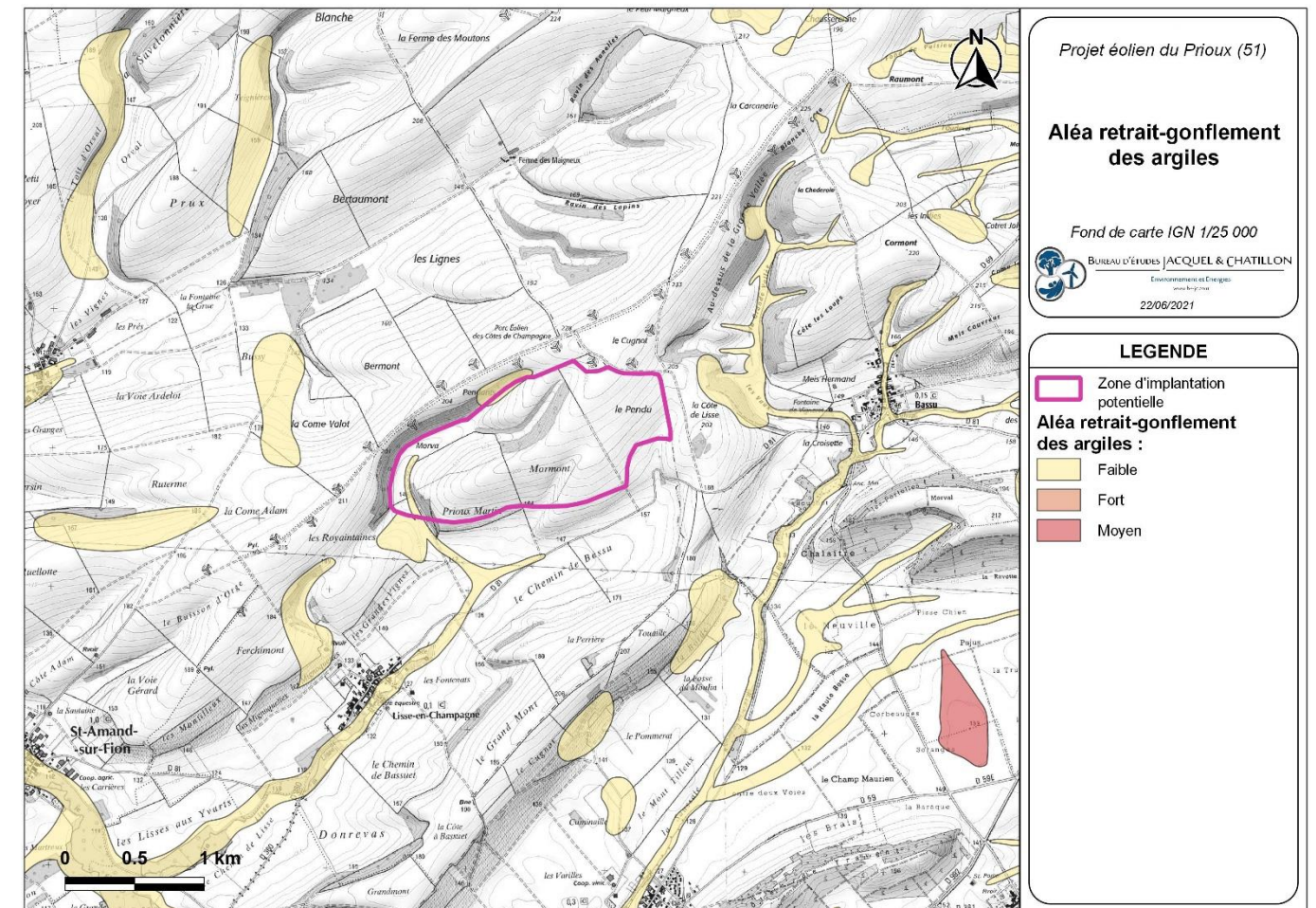
Le secteur d'implantation potentielle n'est concerné par **aucun Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain ou aux cavités souterraines**. Notons toutefois que la commune d'implantation potentielle a été frappée par des phénomènes de mouvements de terrain en 1999 et recensée comme présentant un risque Mouvement de terrain – Glissement de terrain. Enfin, **aucun mouvement de terrain n'a été recensé par le BRGM sur la commune de Lisse-en-Champagne** et elle ne présente aucune cavité sur son territoire.

La zone d'implantation potentielle des éoliennes se trouvant sur un point haut du relief, elle ne se trouvera pas exposée à un risque d'inondation important (majoritairement nul), néanmoins on signalera tout de même la présence de zones potentiellement sujettes aux inondations de cave au Sud du site d'implantation potentielle, dans le thalweg.



Carte 4 : Sensibilité au risque de remontées de nappe (Source : BE Jacquel et Chatillon, d'après données BRGM)

Concernant les autres risques naturels, le site du projet est peu exposé aux risques kérauniques, sismiques (niveau 1 « très faible » sur 5) ou d'incendies et l'aléa retrait – gonflement des argiles est estimé a priori nul à localement faible ; ce risque potentiel, s'il n'est pas rédhibitoire sera néanmoins pris en compte, principalement au moment de l'élaboration des massifs de fondation.



Carte 5 : Aléa retrait – gonflement des argiles au niveau de la zone d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon, d'après données BRGM)

Le territoire est caractérisé par un **climat de caractère océanique dégradé sous influence continentale**. La répartition des précipitations est ainsi régulière dans l'année, et les amplitudes thermiques saisonnières sont assez marquées, des précipitations moyennes avoisinant les 794,5 mm par an, une récurrence des brouillards (environ 49 jours par an) et l'existence de jours de gelées. En ce qui concerne les tempêtes, les données régionales moyennes indiquent 0,5 jour par an avec vent maximal dépassant les 100 km/h. L'orientation principale des vents dominants est de secteur Sud-ouest. La vitesse moyenne du vent est estimée de 5 à 6 m/s à 50 m du sol selon la cartographie du SRE Champagne-Ardenne.

La qualité de l'air est bonne puisque le secteur est éloigné des sources polluantes plutôt localisées sur les agglomérations alentour. L'installation d'éoliennes est donc tout à fait propice et permettra de contribuer à la production d'une énergie exempte de toutes émissions polluantes.

II.1.2. MILIEU NATUREL (CAEI ET AXECO)

Le site d'implantation retenu n'est pas directement concerné par la présence de zones d'intérêt écologique des types ZNIEFF, Natura 2000 ou PNR (Parc Naturel Régional). Le projet s'inscrit en plein espace ouvert de cultures intensives et ne fait obstacle à aucun élément de la Trame Verte et Bleue régionale. Cependant, il est à noter que certains habitats, bien que minoritaires, représentent des enjeux notables au sein de la ZIP de par leur intérêt communautaire. Deux habitats sont concernés : la pelouse calcicole (0,02 % de la ZIP) et la hêtraie-chênaie-charmaie calcaire médio-européenne (3,8 % de la ZIP). La ZIP est toutefois majoritairement composée de cultures (92,3%), très peu propices au développement d'une faune et d'une flore abondante et variée.

Pour ce qui est de l'avifaune, les investigations de terrain ont confirmé que l'aire d'étude immédiate fait l'objet de passages en migrations prénuptiales, avec un axe de migration majoritairement Sud-ouest/Nord-est avec un cortège de migrateurs dominé par la Grue cendrée. Toutefois la plupart des effectifs de cette espèce ont été observés en dehors de la ZIP (quelques vols observés au-dessus). Quatre espèces de rapaces ont été observées en migration active : Balbuzard pêcheur, Busard des roseaux, Milan royal et Milan noir, avec des effectifs faibles. **L'ensemble de l'aire d'étude présente un enjeu faible vis à vis des migrations prénuptiales.** La présence d'axes de migrations principaux essentiellement au Nord et au Sud de la ZIP et leur absence au sein de celle-ci amène à considérer l'ensemble de l'aire d'étude comme présentant **un enjeu faible à modéré vis-à-vis des migrations postnuptiales.** Concernant l'avifaune hivernante, les inventaires de terrain ont montré que la diversité de rapaces présents sur la ZIP en hiver était faible. Aucun dortoir de rapaces n'a été recensé et seulement quelques espèces ont une patrimonialité moyenne comme le Faucon crécerelle. Les autres sont des espèces communes. **Les enjeux vis-à-vis de l'hivernage au sein de la ZIP sont donc faibles.** **L'enjeu principal de l'avifaune concerne la période de nidification.** Au sein de la ZIP et sur ses abords, les cultures accueillent de nombreuses espèces comme l'Alouette des champs, le Bruant jaune ou la Linotte mélodieuse. Les haies, les boisements et les villages accueillent de nombreuses espèces (Bruant jaune, Verdier d'Europe, etc.). **Quel que soit le milieu considéré, on note la présence d'espèces à patrimonialité moyenne ou forte.** Les parcelles étant imbriquées les unes dans les autres, l'ensemble des espèces est amené à fréquenter la ZIP (déplacement pour se nourrir). **Trois espèces de rapaces fréquentent la ZIP en période de reproduction en tant que territoire de chasse dont le Faucon crécerelle.** **Les enjeux vis-à-vis de la nidification sont considérés comme forts dans le boisement où niche le Pic noir, moyens partout ailleurs.** Les zones de grandes cultures représentent ainsi un territoire de chasse pour certains rapaces et un habitat de reproduction prisé de l'Alouette des champs, de la Linotte mélodieuse, du Tarier pâtre, de la Caille des blés et du Bruant proyer.

Parmi les 3 espèces de reptiles recensées sur la ZIP, deux sont inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats : le Lézard des murailles et le Lézard des souches. Sachant que les cultures ne sont pas favorables aux reptiles, les quelques milieux naturels qui subsistent sont les seuls habitats-refuges pour les reptiles. Du fait de leur rôle fonctionnel et des espèces qu'ils hébergent, les enjeux vis-à-vis de ce groupe sont forts dans les milieux autres que les cultures : lisière forestière, pelouses. Ils sont faibles dans les cultures.

Deux espèces de mammifères terrestres sont protégées ainsi que leur biotope : l'Ecureuil roux et le Hérisson. Au sein de la ZIP, les cultures constituent des zones de gagnage et de transit. Les enjeux vis-à-vis des mammifères sont faibles. Les derniers boisements présents au sein des cultures constituent des zones de refuge pour la faune terrestre. Les enjeux y sont modérés.

Au sein de la ZIP, principalement cultivée, les milieux les plus favorables aux lépidoptères et aux orthoptères sont les secteurs de pelouses sèches, les lisières de forêt, les haies et les bords de chemins herbacés. Ce sont dans ces milieux que se concentrent les enjeux pour les insectes. Ils sont considérés comme modérés. Ils sont faibles partout ailleurs (grandes cultures).



Carte 6 : Localisation des enjeux vis-à-vis de l'avifaune nicheuse (Source : CAEI)

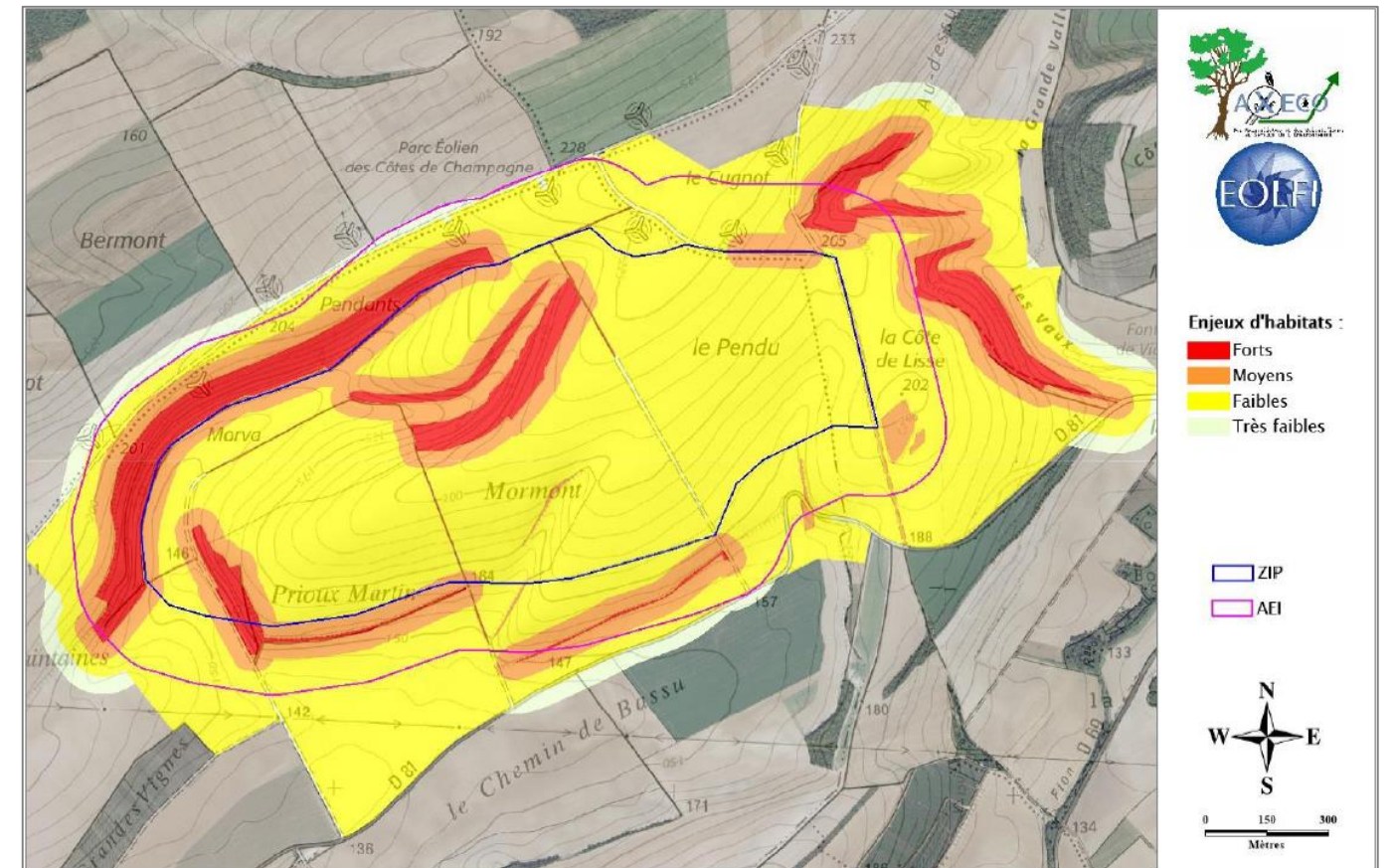
Concernant les chiroptères, la ZIP, principalement en cultures intensives, est peu favorable à l'activité des chiroptères en dehors des périodes de travaux agricoles. Les milieux les plus favorables pour les chauves-souris sont, au sein de la ZIP, les accrus, les bosquets, les fourrés et les haies de feuillus ou mixtes et leurs lisières ainsi que les chemins d'exploitation enherbés et les bandes enherbées. Les surfaces occupées par les cultures sont moins utilisées par les Chauves-souris. Leur activité en cultures est néanmoins régulière.

La présence avérée d'au moins 14 espèces témoigne en effet d'une bonne occupation de la zone d'étude par les Chiroptères locaux (Murins, Babastrelle d'Europe, Oreillards), lié à la présence de végétation au sein de la ZIP. Notons par ailleurs que toutes ces espèces présentent une sensibilité faible à nulle à l'éolien. En revanche, les espèces de haut-vol et ubiquistes, fréquemment observées au sein de la ZIP, sont fortement sensibles à l'éolien du fait de leurs attitudes de vol et/ou leur comportement migratoire (Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius et Sérotine bicolore).

Globalement, **une forte activité chiroptérologique a été observée au sol, au sein et à proximité immédiate de la ZIP**. La fréquence de contacts est la plus importante au sein des milieux ouverts cultivés. L'attractivité des parcelles cultivées peut s'expliquer, entre autres, par la mise en suspension dans l'air des insectes au moment des travaux agricoles et par l'existence d'axes de transit entre les territoires de chasse du secteur (accrus, bosquets, fourrés, haies et leurs lisières). Les espèces majoritairement contactées sont des espèces de chiroptères opportunistes et ubiquistes. Concernant les écoutes en continu à 39 mètres en milieu ouvert cultivé, une activité a été détectée au cours de 85 nuits sur les 259 nuits d'écoute (soit 32,82 % des nuits d'enregistrements). Globalement, **à cette altitude, l'activité chiroptérologique a été très faible sur l'ensemble de la période d'écoute** (8,42 contacts bruts par nuit positive, 0,22 contact brut/heure).

L'analyse de la corrélation entre l'activité chiroptérologique en altitude et les conditions météorologiques permet d'observer une activité globale des chiroptères :

- entre début mars et mi-novembre,
- durant les cinq heures suivant le coucher du soleil (94% des contacts à 39 mètres),
- pour des températures supérieures à 10°C (94% des contacts à 39 mètres),
- pour des vitesses de vent inférieures à 6 m/s (79% des contacts à 39 mètres).



Carte 7 : Synthèse des enjeux chiroptérologiques (Source : Axeco)

II.1.3. MILIEU HUMAIN

La zone entourant le site est rurale, la commune concernée de Lisse-en-Champagne est de taille particulièrement modeste (moins de 150 habitants en 2018), et témoigne d'une démographie relativement peu dynamique, comme le montre la très faible proportion des ménages présents depuis moins de deux ans. L'activité économique repose essentiellement sur l'agriculture, qui domine largement la région. Il s'agit principalement d'un système de grandes cultures intensives et mécanisées, qui font largement appel aux engrais minéraux et aux produits phytosanitaires. On notera tout de même la présence de vignes servant à la production de Champagne sur le territoire communal et dans les communes alentours. Les surfaces agricoles utiles sont donc quasi-exclusivement employées comme terres labourables dans ce secteur rural. Notons que **le nombre d'exploitations a tendance à augmenter** sur la commune de Lisse-en-Champagne : une augmentation de 14 % des exploitations a eu lieu entre 1988 et 2010. Paradoxalement, la taille des parcelles agricoles augmentent sur le territoire communal suite aux remembrements. On peut supposer que les 2 exploitations supplémentaires entre 1988 et 2010 sont dues au développement de la filière viticole.



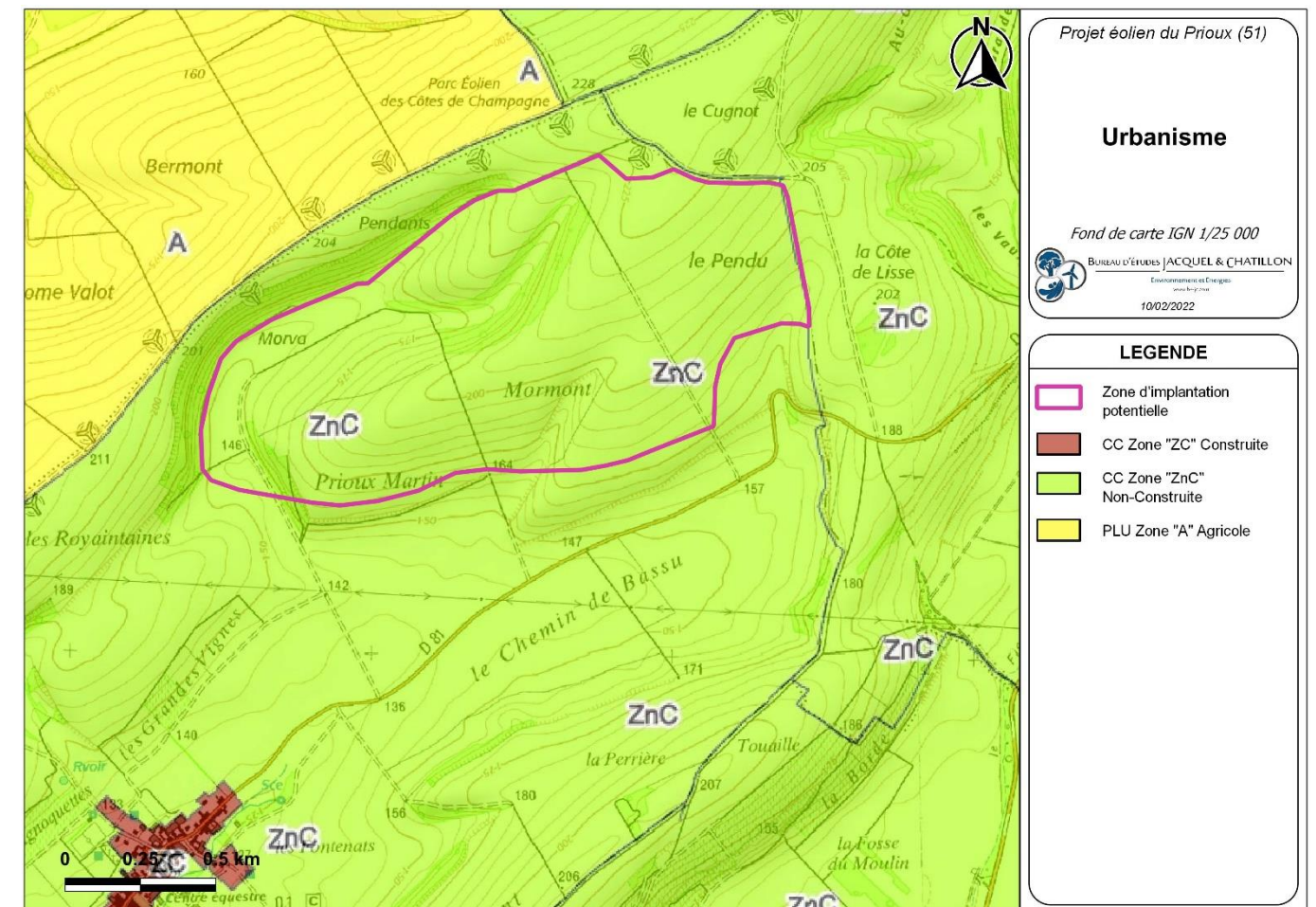
Carte 8 : Photo aérienne au niveau du site d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)

La commune de Lisse-en-Champagne est pourvue d'une Carte Communale datée de janvier 2010. La Zone d'Implantation Potentielle se trouve sur une « ZnC », c'est-à-dire une Zone non-constructible. Selon la Carte Communale, ces zones, en dehors du périmètre proche du territoire construit de la commune, ne sont pas propices à l'extension du village et à l'urbanisation afin d'éviter la consommation d'espaces agricoles.

Cependant, selon l'article L.161-4 du code de l'urbanisme, ces zones peuvent servir de lieux de construction « **à des équipements collectifs** [...] lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. » Les aérogénérateurs, étant considérés comme des installations nécessaires à des **équipements collectifs** ainsi que des éléments de **mise en valeur des ressources naturelles**. Ainsi, le projet de parc éolien est compatible avec la Carte Communale de la Commune de Lisse-en-Champagne dès lors que :

- les installations éoliennes constituent des installations nécessaires à des équipements collectifs et permettent la mise en valeur des ressources naturelles ;
- le projet de parc éolien ne porte pas atteinte à l'exploitation agricole des terrains, ni à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages ;

Le projet peut donc être autorisé à plus de 500 m des zones C « constructibles » (Carte 9).



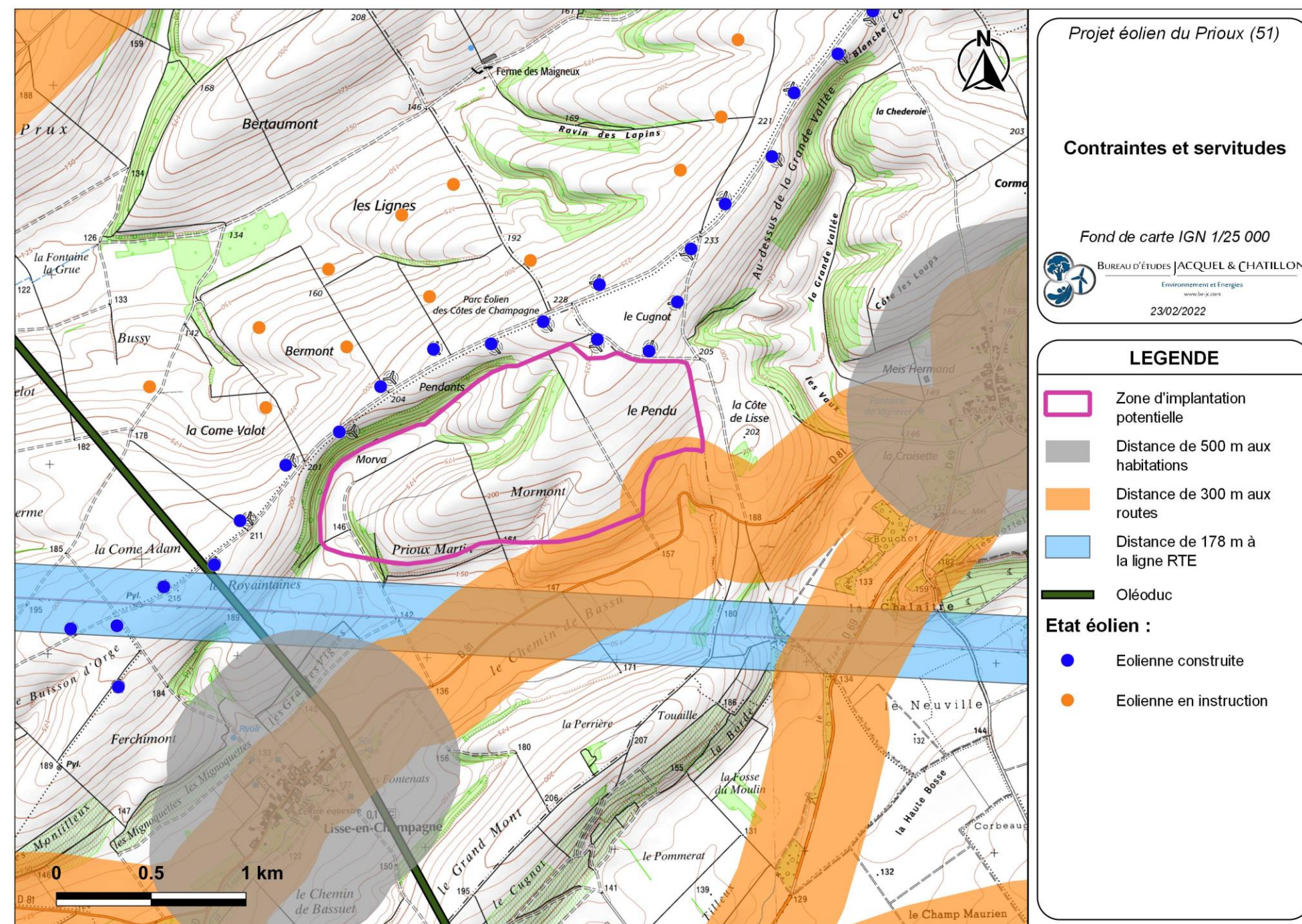
Carte 9 : Documents d'urbanisme applicables sur la zone d'implantation potentielle (Source : BE Jacquel et Chatillon d'après Géoportail-Urbanisme)

Il n'y a aucune activité industrielle (hors éolien) à proximité de la zone d'implantation potentielle. La plus proche est un site de stockage de céréales et d'engrais Non-Seveso à 3 km au Sud-ouest du projet. Le site envisagé est également dominé au Nord par des lignes Sud-ouest/Nord-est de parcs éoliens construits (« Côtes de Champagne », « Saint-Amant-sur-Fion II » et « Côtes de Champagne Sud ») ou en projet (« Blanche Côte » et « Bermont »). La plupart des installations classées correspondent d'ailleurs à des parcs éoliens terrestres, mais aussi à des élevages ou d'autres activités agricoles (stockage, services, etc.).

Les activités de services sont peu représentées sur la commune d'implantation potentielle, qui dispose tout de même de services en matière d'artisanat, de restauration et de quelques services généraux (garages et fleuriste) et notamment d'un centre équestre. Par conséquent, l'accès à une gamme de services diversifiée nécessite obligatoirement un déplacement de quelques kilomètres de la population de la commune d'implantation vers les communes voisines voire vers les villes de plus grande importance comme Vitry-le-François et Châlons-en-Champagne. La zone du projet n'a pas réellement à ce jour de vocation touristique (à part par le passage de la route du Champagne). La vallée de la Marne est plus attractive, notamment pour des loisirs de proximité, en particulier ceux liés aux activités de plein air (pêche, promenades en vélo ou à pied).

Les servitudes liées au site du projet concernent notamment les distances à respecter vis-à-vis des habitations (500 m aux habitations) et à la ligne HT LA CHAUSSEE-REVIGNY signalée par RTE (distance de 178 m à respecter). La zone d'implantation potentielle n'est en revanche concernée par aucun périmètre de protection de captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP). En termes de circulation aérienne, la DSAE a informé le porteur du projet la présence d'une altitude minimale de sécurité liée au radar de l'aérodrome de Saint-Dizier-Robinson, et limite donc l'altitude sommitale des aérogénérateurs à 354 m NGF. Le projet est également susceptible d'impacter une zone ZIT 42, mais après étude de l'Armée, le projet est acceptable. Par ailleurs, la Direction Générale de l'Aviation Civile a été consultée par le porteur du projet. A ce jour, ce courrier n'a fait l'objet d'aucune réponse formelle, néanmoins celle-ci sera à nouveau consultée dans le cadre de l'instruction de la demande d'Autorisation Environnementale. D'autre part, le site se trouve hors zones réglementées par rapport au radar météorologique le plus proche (Avant-lès-Ramrupt, à 47 km), ainsi qu'à plus de 500 m de toute habitation. Enfin, le Conseil Départemental de la Marne préconise une distance minimale de deux hauteurs bout de pale aux routes départementales (maximum 300 m pour l'éolienne la plus haute).

Les niveaux obtenus sur les 4 points de mesure acoustique font quant à eux état d'un environnement calme à modéré, l'ambiance sonore mesurée est principalement liée aux vents et à la présence d'obstacles et de végétation à proximité des points de mesure.

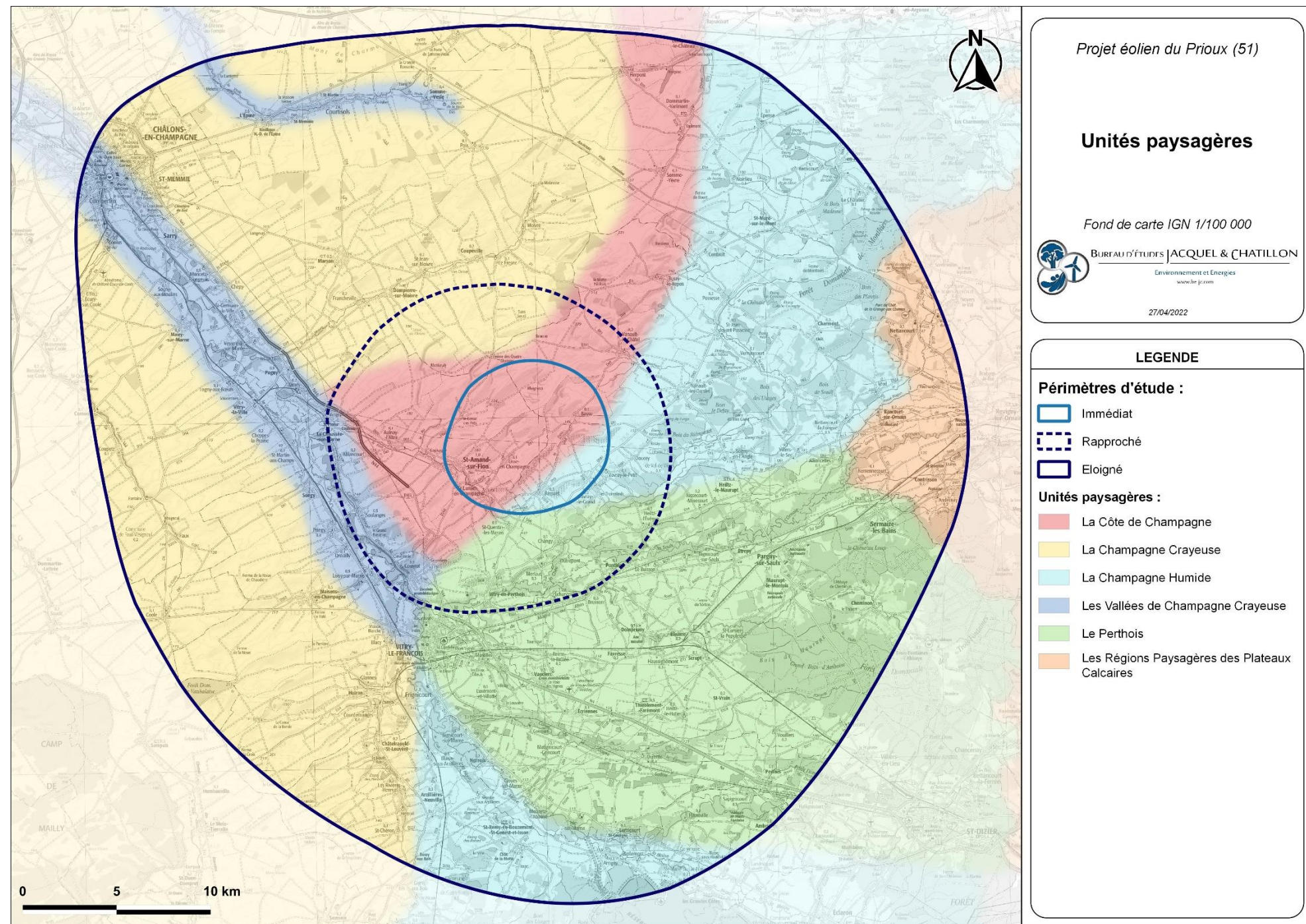


Carte 10 : Servitudes recensées autour du site d'implantation potentielle (Source : BE Jacquel et Chatillon)

II.1.4. ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE

Le projet s'insère dans le paysage de la Côte de Champagne dans la continuité d'un pôle éolien existant et en développement. Les grandes cultures et les ondulations amples favorisent l'implantation des éoliennes sur le territoire. A ce titre, cette composante est une constituante majeure du paysage moderne de cette portion de la Marne. Elle apporte du dynamisme sur ces vastes étendues agricoles majoritairement ouvertes et elle ponctue les larges perspectives depuis les axes de découverte. Un des enjeux est donc d'insérer le projet éolien du Prioux au sein des autres parcs éoliens existants et en projet, notamment ceux situés à proximité directe de la ZIP : Côte de Champagne (construit), Saint Amand sur Fion II (construit), Côte de Champagne Sud (construit), Bermont (déposé) et Blanche Côte (déposé). Il est également nécessaire d'apporter une réflexion sur l'intégration du projet vis-à-vis des vignobles de Vitryat situés à proximité afin de limiter les incidences.

Dans ce contexte, le projet du Prioux engendrera de nouvelles visibilitées mais qui viendront se cumuler à l'existant.

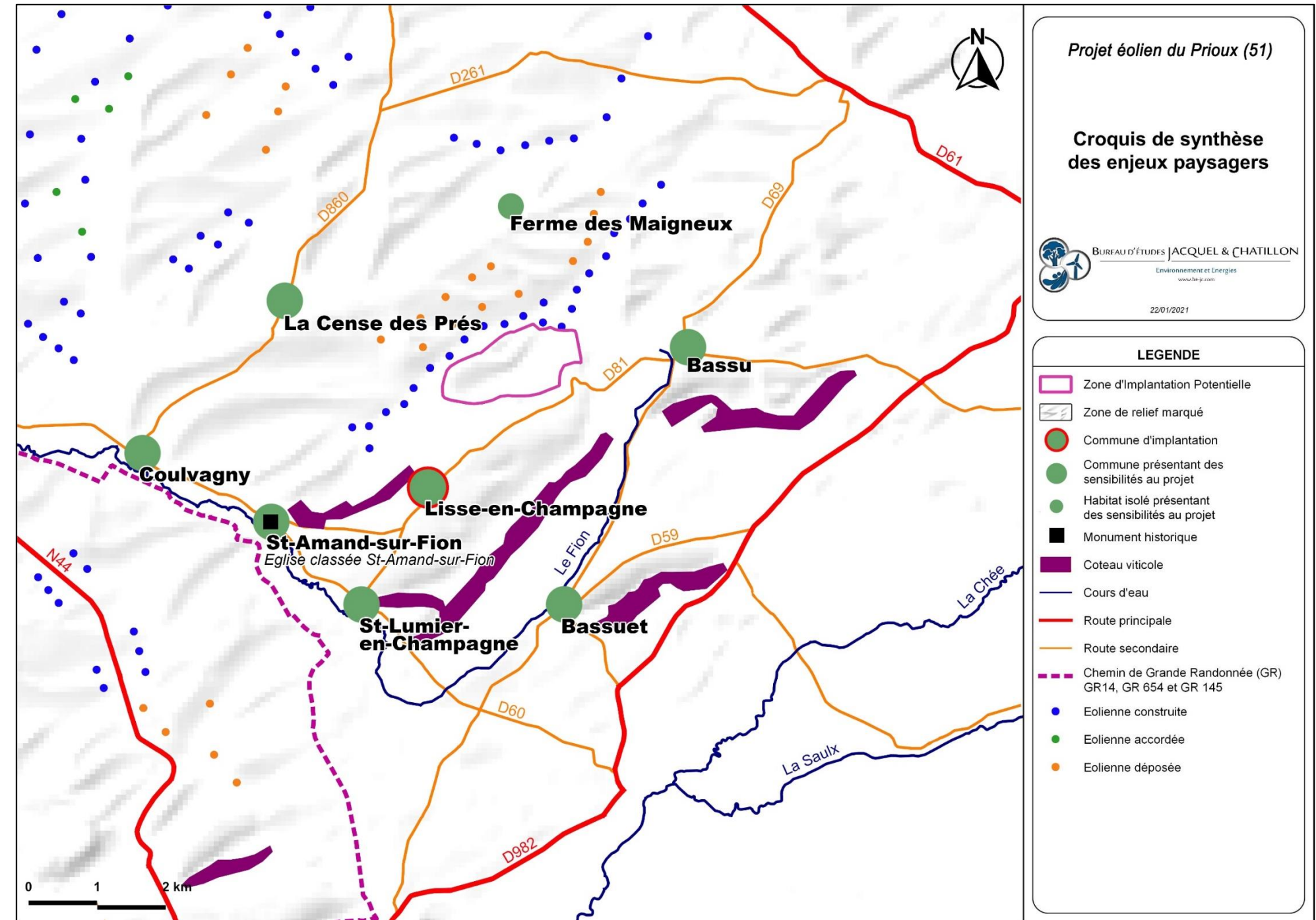


Carte 11 : Localisation des unités paysagères du territoire étudié (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Les principaux enjeux vis-à-vis des caractéristiques paysagères du site s'articulent autour de l'évaluation des points suivants :

- les visibilitées depuis les communes de proximité (Lisse-en-Champagne, Bassu, la Cense des Prés, Bassuet, Vavray-le-Grand, St-Amand-sur-Fion et St-Lumier-en-Champagne) ;
- les visibilitées depuis l'habitat isolé : Ferme des Maigneux ;
- les impacts visuels créés par ce nouveau projet depuis les coteaux viticoles du territoire (vignobles du Vitryat) ;
- les perceptions de l'insertion d'un nouveau parc éolien à partir des axes routiers secondaires comme la D81, la D69, la D60, la D860, ... ;
- les perceptions de l'insertion d'un nouveau parc éolien à partir des axes routiers principaux notamment la N44, la D982 et la D61 ;
- les perceptions de l'insertion d'un nouveau parc éolien à partir depuis les GR 14, 654 et 145 ;
- la perception des éoliennes depuis les vallées du Fion et de la Vière et plus largement de la Marne et de la Saulx ;
- les potentielles incidences visuelles depuis les espaces des unités paysagères de la Côte de Champagne et de la Champagne Humide ;
- les visibilitées et les covisibilitées depuis le patrimoine des aires immédiate et rapprochée.

Avec les objectifs actuels du développement éolien régional, les enjeux paysagers locaux sont à relativiser par rapport aux enjeux paysagers à l'échelle d'une région. Ainsi, en respectant les grands principes paysagers du développement de l'éolien, ces terrains pourraient supporter l'accueil des éoliennes du projet, dans la limite d'un projet à l'échelle du paysage de proximité. La composition des implantations du projet éolien se doit de tenir compte de l'ensemble des informations sur l'état actuel du territoire. Il s'agit de ne pas atteindre un niveau de saturation et de veiller à conserver un paysage harmonieux en respectant les enjeux cités ci-dessus.



Carte 12 : Croquis de synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux au sein du territoire d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)



II.1.5. SYNTHÈSE DE L’ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT

Le Tableau 3 synthétise les enjeux liés à l’environnement initial.

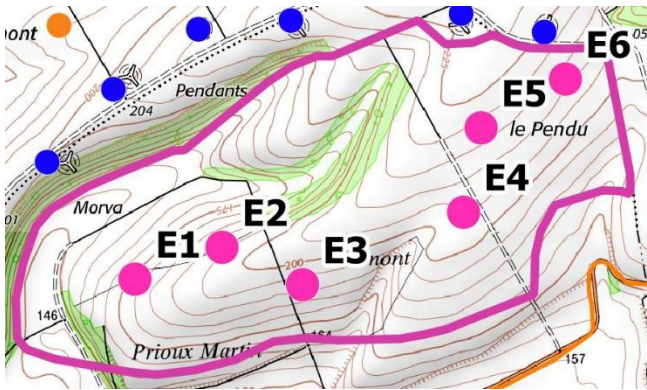
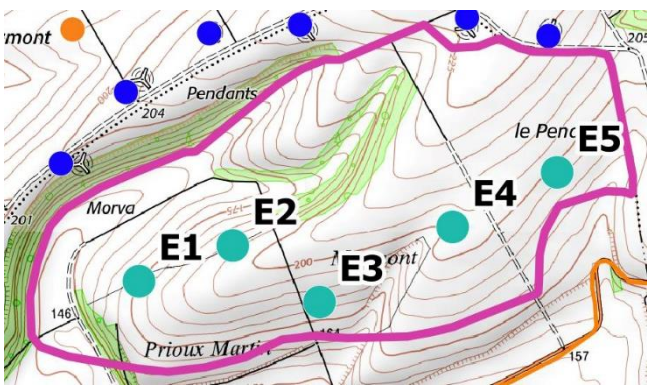
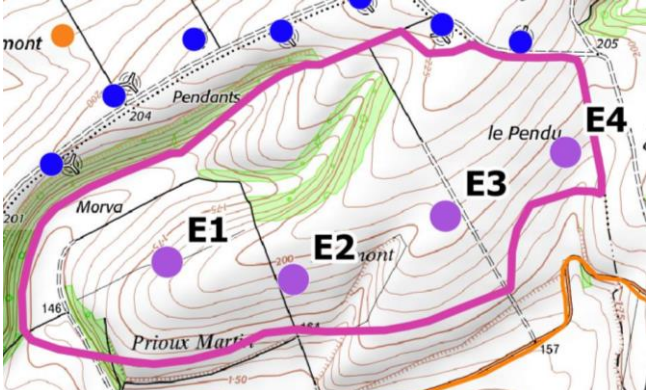
Thématique		Enjeu
Milieu physique	Topographie	Modéré
	Hydrographie / Gestion des eaux	Faible
	Géologie / Pédologie	Faible
	Hydrogéologie	Faible
	Risques naturels	Nul à localement faible
	Climatologie / Données de vent	Faible à modéré
	Qualité de l’air	Nul
Milieu naturel	Flore, habitats et zones humides	Faible (sur 96,3 % de la ZIP) à fort (sur les pelouses calcaires qui représentent 0,02 % de la ZIP avec présence de la Phalangère à fleurs de lis)
	Avifaune nicheuse	Modéré (notamment sur les cultures représentant 92,3 % de la ZIP, habitat de chasse pour les rapaces, habitat de reproduction de l’Alouette des champs, de la Linotte mélodieuse, du Tarier pâtre, de la Caille des blés et du Bruant proyer) à fort (sur les parcelles boisées principalement, habitats de reproduction d’espèces patrimoniales)
	Avifaune migratrice	Faible à modéré
	Avifaune hivernante	Faible
	Reptiles	Faible (cultures et chemins) à fort (en lisière car territoire de chasse et de reproduction, au sein des haies et pelouses calcaires avec la présence du Lézard des murailles, de l’Orvet et du Lézard des souches)
	Batraciens	Faible

Thématique		Enjeu
Milieu naturel	Mammifères terrestres	Faible (cultures et chemins) à modéré (corridor écologique)
	Insectes	Faible (cultures) à modéré (Flambé et Mélitée du Plantain sur le reste de la ZIP)
	Chiroptères	Faible à fort (notamment sur les parcelles boisées et modéré en lisière, activité importante au sol)
Milieu humain	Démographie	Faible
	Occupation du sol	Nul à faible
	Activités agricoles	Faible
	Activités industrielles	Faible
	Activités de service	Faible
	Tourisme	Faible
	Servitudes techniques	Nul à modéré
	Environnement sonore initial	Faible à modéré
	Contexte éolien	Modéré
Environnement paysager et éléments du patrimoine	Paysage local	Nulle à modéré
	Unités paysagères	Très faible à modéré
	Monuments historiques	Nulle à très faible
	Sites classés et inscrits	Nul
	Sites Patrimoniaux Remarquables	Nulle à très faible
	Sites UNESCO	Très faible

Tableau 3 : Synthèse des enjeux de l’environnement initial (Source : BE Jacquel et Chatillon)

II.2. ANALYSE DES VARIANTES

Le Tableau 4 récapitule les principaux avantages et inconvénients des différents scénarios d’implantation envisagés.

Critères d’analyse		Variante 1 (6 éoliennes)	Variante 2 (5 éoliennes)	Variante 3 (4 éoliennes)
Configuration				
Critères techniques	Contraintes et servitudes	Toutes les contraintes et servitudes sont respectées.		
	Facilité d’accès	Répartition des éoliennes afin qu’elles soient autant que possible situées en bordure des chemins agricoles existants	- Répartition des éoliennes afin qu’elles soient autant que possible situées en bordure des chemins agricoles existants - Réduction du nombre d’éoliennes (1 éolienne supprimée), minimisant le nombre de chemins d’accès à créer	- Répartition des éoliennes afin qu’elles soient autant que possible situées en bordure des chemins agricoles existants - Réduction du nombre d’éoliennes (1 par rapport à la seconde variante, 2 par rapport à la première), minimisant le nombre de chemins d’accès à créer
	Raccordement au réseau électrique	Raccordement envisagé au poste source de Maupas, Marolles ou Le Poteau.		
	Foncier	Terrains totalement disponibles		
	Production d’énergie	13,2 MW maximum	11 MW maximum	8,8 MW maximum
Critères écologiques	Avifaune migratrice	Implantation parallèle aux axes de migrations avec deux groupes de 3 éoliennes.	Implantation parallèle aux axes de migrations avec deux groupes d’éoliennes (de 2 et 3 éoliennes).	Une seule ligne de 4 éoliennes parallèle aux axes de migration.
	Avifaune nicheuse	Uniquement des grandes cultures intensives sont impactées. Les variantes 1 et 2 sont constituées du plus grand nombre d’éoliennes (6 et 5) et mitent le territoire des oiseaux des milieux ouverts.		
	Avifaune hivernante	6 et 5 éoliennes en culture sur des zones de gagnage (enjeux faibles).		
	Autre faune	Selon la variante, 6, 5 ou 4 éoliennes se situent dans des zones à enjeux faibles pour ces espèces (amphibiens, reptiles, insectes et mammifères terrestres). Les 3 variantes sont équivalentes.		
	Flore et habitats	Toutes les variantes se situent en cultures là où la flore est la plus pauvre et elles évitent ainsi les milieux naturels présentant la plus forte patrimonialité.		
	Chiroptères	- 5 éoliennes sont situées à moins de 200 m de lisières arborées à enjeux moyens/forts dont 4 enclavées entre des zones à enjeux forts. - Garde au sol inférieure à 30 m.	- Limitation de l’enclavement des boisements par rapport à la première variante. - 4 éoliennes à moins de 200 m des boisements. - Garde au sol supérieure à 30 m.	- Seulement 4 éoliennes permettant une plus grande inter-distance avec une implantation suivant la topographie. - Toutes les éoliennes à plus de 200 m des boisements. - 2 éoliennes entre 150 m et 200 m des boisements depuis le bout de pale et 2 à plus de 200 m. - Gardes au sol supérieures à 30 m



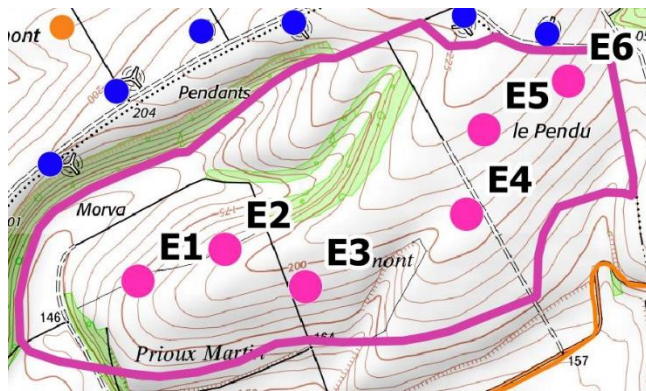
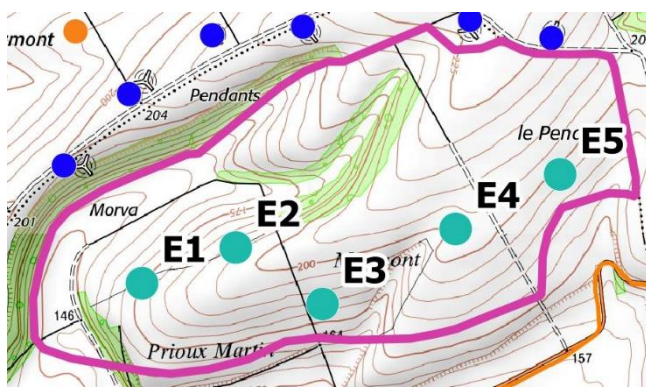
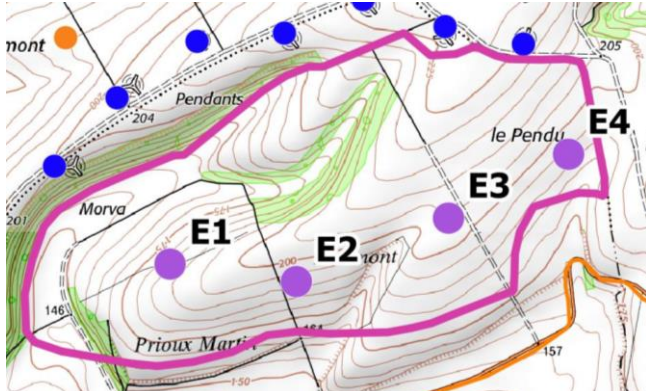
Critères d’analyse		Variante 1 (6 éoliennes)		Variante 2 (5 éoliennes)		Variante 3 (4 éoliennes)	
Configuration							
Critères paysagers	Organisation et lisibilité du projet éolien	Organisation plus complexe qui offre deux lectures (deux lignes ou deux arcs de cercle), on perçoit deux groupes d’éoliennes ce qui complexifie la lecture et peut faire un effet de porte, plusieurs superpositions possibles. Nombre le plus important d’éoliennes (6).		Organisation simple, cohérente par rapport aux lignes de force naturelles et anthropiques du paysage. Les deux lignes complexifient la lecture du paysage. Superpositions facilement perceptibles.		Organisation simple linéaire, cohérente par rapport aux lignes de force naturelles et anthropiques du paysage, en accord avec les autres parcs. L’éolienne E1 rompt néanmoins la linéarité de l’implantation. Bonne lisibilité du projet.	
	Emprise visuelle	Emprise la plus importante due au nombre d’éoliennes plus important (6). Le caractère groupé des deux pôles favorise des effets de densité.		Emprise moyenne (5 éoliennes)		Emprise la plus faible (4 machines)	
	Incidences sur les communes de proximité	Les différentes variantes ont une incidence modérée sur les communes de proximité, le contexte éolien étant déjà relativement dense. Depuis Lisse-en-Champagne, le projet approche la composante éolienne sur une partie du panorama, tout en restant à plus de 1,4 km de la première habitation, augmentant l’impression de saturation dans le paysage. Depuis Bassu, le projet s’inscrit dans une petite fenêtre, les superpositions observées complexifient la lecture du paysage.					
	Incidences sur les axes de proximité	Rapprochement de la composante éolienne vers la D81. La taille des éoliennes E2 et E3 le long de la D81 est plus modérée. Seulement 2 éoliennes se trouvent à proximité de cet axe contre 3 pour les autres variantes.		Rapprochement de la composante éolienne vers la D81. La taille de l’éoliennes E3 le long de la D81 est la plus importante, permettant un effet de surplomb plus marqué.		Rapprochement de la composante éolienne vers la D81. La taille des éoliennes E2, E3 et E4 le long de la D81 est plus modérée.	
	Coteaux du Vitryat	Plusieurs covisibilités indirectes entre les coteaux et les variantes. Cependant le contexte éolien présente déjà des covisibilités directes. Les effets des variantes sont donc à nuancer.					
	Mont de Fourche	Le projet vient se cumuler à l’existant créant des superpositions d’éoliennes, il augmente la saturation du paysage là où se trouvaient des fenêtres de respiration. Cependant, la distance pondère les effets du projet.		Depuis le Mont de Fourche, ces implantations présentent des interdistances régulières.			
		Des superpositions au sein de la variante rendent le paysage moins lisible.					
Contexte éolien	Variante la plus proche du contexte éolien, l’interdistance et les superpositions ne permettent pas une bonne lisibilité.		Plusieurs superpositions avec le contexte éolien proche.				
Critères socio-économiques	Concurrence avec les usages actuels et futurs	Compatibilité des usages du site avec l’éolien					
	Retombées économiques locales	Retombées économiques positives (IFER)					
Appréciation globale		3		2		1	
Très favorable		Favorable		Peu favorable		Défavorable	

Tableau 4 : Tableau multicritère de comparaison des variantes (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Au vu de l'ensemble des contraintes recensées sur ce site, et après prise en compte des difficultés locales et notamment les recommandations de la DREAL Grand Est lors du pôle éolien du 1^{er} juillet 2021, la variante 3 apparaît finalement comme le plus favorable pour envisager le développement éolien sur ce site. **Aussi, le choix final s'est porté sur cette implantation de 4 éoliennes avec E1 à 150 m en bout de pale, E2 et E4 à 135 m en bout de pale et E3 à 130 m en bout de pale. Toutes ayant une altitude sommitale comprise entre 322 et 337 m ce qui contribue à un effet d'alignement verticale des nacelles du parc. Cela constitue le projet retenu. Le dossier présentera donc en détails ce projet et traitera ci-après les impacts et les mesures éventuelles relatifs à cette implantation.**

II.3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les principaux enjeux qui ont été étudiés concernent :

- Le milieu physique (sécurité du site et des installations, conservation de la qualité des sols et des eaux de surface et souterraines...),
- Le milieu naturel (préservation de la flore et de la faune...),
- L'environnement humain (préservation de la quiétude des riverains...),
- Les paysages et le patrimoine (protection du cadre de vie...).

Les impacts du projet sur son environnement ont ensuite été étudiés pour chacune des incidences du projet. Ces incidences sont celles liées à la présence et à l'exploitation des éoliennes (emprise au sol des installations permanentes, obstacles que constituent les éoliennes, bruit et visibilité des aérogénérateurs), et celles liées au chantier (construction et démantèlement).

Les incidences peuvent être temporaires (phase chantier) ou permanentes (phase exploitation). Elles peuvent également être directes ou indirectes. Enfin, certaines peuvent se cumuler. Les principales incidences du projet sont résumées ci-après.

II.3.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

II.3.1.1. Incidences sur le sol

L'emprise au sol d'une éolienne oscillera entre 1 100 et 1 375 m² (hors chemins d'accès) ; cela correspond à l'emprise de la plate-forme gravillonnée et du socle (environ 315 m²).

Si l'on y ajoute la voirie d'accès créée pour les éoliennes (environ 3 095 m²), l'emprise au sol du poste de livraison (environ 27 m²), cela représente une emprise totale du projet d'environ 8 148 m². Les pertes de terres agricoles sont ainsi relativement faibles dans le cas de ce projet (environ 0,81 ha d'emprise du projet hors aménagement temporaires).

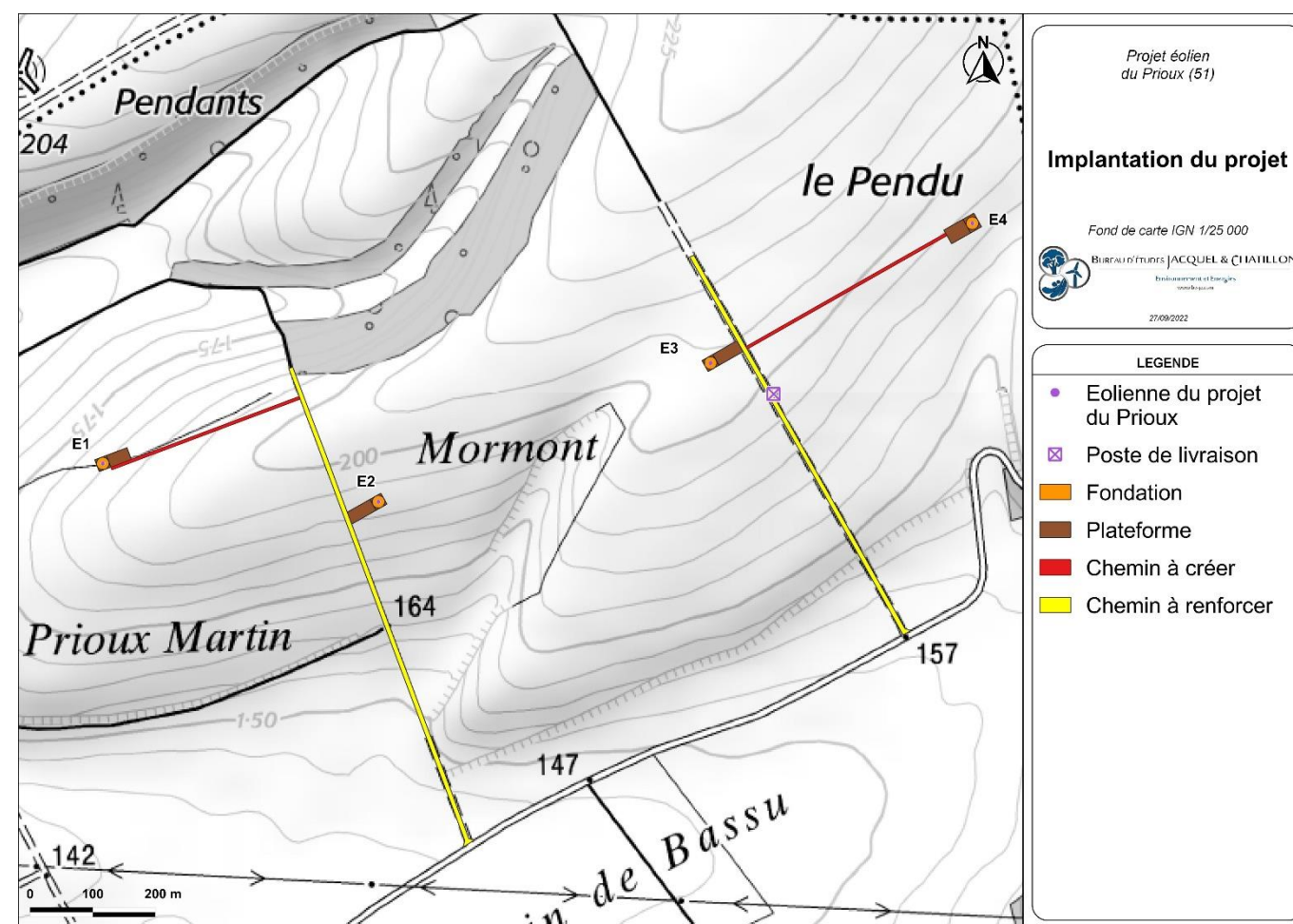
Les éoliennes seront ancrées sur des fondations en béton armé de 20 m de diamètre environ et d'environ 3 m de profondeur (variable selon l'étude de sol qui sera réalisée après acceptation du projet), reposant si besoin sur un réseau de colonnes de béton. Le volume total de béton de ce socle est de 300 à 500 m³ de béton et d'armature d'acier. Ces fondations seront recouvertes de terre de manière à recoller au terrain naturel et ainsi permettre l'exploitation agricole au plus près des éoliennes.

La structure qui abritera le poste de livraison aura une longueur de 9 m et une largeur au sol de 3 m. Ce bâtiment de taille modeste aura donc une emprise au sol maximale très réduite, d'environ 27 m². Aucun poste de transformation ne sera visible dans ce parc puisqu'ils seront intégrés aux aérogénérateurs du projet.



Figure 1 : Dimensions et bardage du poste de livraison (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Dans le cadre de ce projet, certaines pistes existantes (3 062 m) seront ponctuellement renforcées ou élargies et il faudra par ailleurs créer 1 394 m de nouvelles pistes.



Carte 13 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

La création des plateformes pour le projet aura **un impact faible sur l'imperméabilisation** et le tassement des sols, puisque la grave compactée utilisée pour les aménagements n'est pas imperméable et laisse s'infiltrer les eaux superficielles. La mise en suspension des poussières du sol du site, par le passage des engins sera réduite par l'utilisation préférentielle des pistes portantes en gravier compacté et une éventuelle humidification des pistes en surface par aspersion diffuse. **Les incidences liées à la création de poussières seront donc très faibles.**

II.3.1.2. Gestion des déchets et des pollutions accidentelles

Les risques temporaires sont classés de nuls à faibles. En effet, la pollution visuelle et physique liée aux déchets générés par le chantier est restreinte puisque la gestion et le tri des déchets sont prévus tout au long de la période de travaux.

Concernant la présence d'engins de chantiers et de camions, il est nécessaire de prendre en compte le risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures. Dans l'éventualité où un tel accident surviendrait, bien que la quantité en jeu soit très faible, les moyens présents sur le chantier permettront de tout mettre en œuvre pour atténuer ou annuler les effets de l'accident (enlèvement des matériaux souillés et mise en décharge contrôlée).

Les seuls déchets issus de l'exploitation du parc seront les huiles de vidange du système hydraulique des éoliennes (une éolienne produit tous les 3 à 5 ans environ 600 l d'huile usagée). Celles-ci seront collectées et retraitées.

II.3.1.3. Incidences sur le climat

En phase chantier, la réalisation des travaux du parc éolien générera une augmentation temporaire du rejet de gaz polluants (CO, oxydes d'azote...) et/ou à effet de serre (CO₂) dans l'atmosphère, liée essentiellement à la rotation des engins de chantier. Au vu de la courte durée des travaux de réalisation du parc éolien, les effets de la construction des éoliennes projetées sur le climat seront donc négligeables. Durant l'exploitation du parc, la production d'électricité par une technologie non polluante et n'utilisant pas de ressources fossiles permettra d'éviter l'émission de gaz à effet de serre et/ou polluants tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde d'azote (NO_x), de soufre (SO₂)... Pour exemple, **la substitution de l'énergie éolienne aux énergies fossiles devrait permettre d'éviter l'émission annuelle d'environ 1 165 tonnes de CO₂¹, impliquant une incidence positive induite sur la préservation du climat.**

II.3.2. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS (CAEI ET AXECO)

II.3.2.1. Impacts sur la flore et les habitats

Toutes les emprises au sol du projet (permanentes et temporaires) concernent des grandes cultures intensives. L'emprise en milieu agricole (aménagement temporaire et permanent) est équivalente à 33 956 m² soit 3,39 ha. **L'impact sur les cultures est donc très faible.**

Pour tous les autres habitats présents au sein de la ZIP (haies, boisements de feuillus, pelouses calcaires), l'impact est nul.

Une espèce bénéficiant d'une protection au niveau régional a été recensée : il s'agit de la Phalangère à fleur de Lis (*Anthericum liliago*), observée au sein des micro-pelouses. Aucun aménagement n'est prévu dans ce secteur. Même temporairement. Le projet n'aura pas d'impact sur ces secteurs. Ainsi, **l'impact sur la flore protégée est nul.** Le cas échéant, des mesures de protection de la flore protégée pourront être mises en place au moment des travaux.

II.3.2.2. Impacts sur l'avifaune (CAEI)

II.3.2.2.1. L'AVIFAUNE HIVERNANTE

Le projet se situant en grandes cultures, seules les espèces hivernant en milieu ouvert seront dérangées. Durant l'hivernage, l'impact des travaux consistera essentiellement en du dérangement d'espèces passant une partie de l'hiver en cultures : disparition d'une partie des ressources due à la destruction de cultures au droit des aménagements (éoliennes et accès). Les espèces hivernantes ne passent pas tout l'hiver sur une même parcelle. Elles se déplacent en fonction des ressources alimentaires qui sont présentes (recherche de baies, de graines, de différents invertébrés...). Les milieux qui seront aménagés sont bien représentés sur la ZIP et ses abords. **L'impact concernant la disparition d'habitats d'hivernage est faible.** Concernant **l'effarouchement des oiseaux**, les oiseaux hivernants sont de tailles variables. L'effarouchement est lié à l'activité humaine liée aux travaux (bruit, passage des engins...). Actuellement, il existe déjà une activité humaine qui peut provoquer un effarouchement des oiseaux (cas des travaux agricoles). **L'impact en termes d'effarouchement sera donc faible.**

En phase exploitation, concernant le risque de collision, sept espèces présentent un indice de risque de collision (Alouette des champs, Bruant jaune, Pic épeiche, Corneille noire, Héron cendré, Buse variable et Faucon Crécerelle). Les risques de collision étant estimé de très faibles à faibles, **l'impact du projet lié au risque de collision de l'avifaune hivernante est considéré comme très faible à faible.** Concernant la sensibilité au dérangement, trois espèces peuvent présenter un risque puisqu'elles peuvent chasser en cultures durant l'hiver. **Les aménagements ne constituant qu'une faible partie de l'espace cultivé, l'impact lié au risque de dérangement peut être considéré comme faible.** Pour les autres espèces, cet impact est donc nul.

¹ D'après l'analyse des données EDF (« Calcul des émissions de CO₂ évitées au sein du groupe EDF », EDF, 2017), la substitution de l'énergie éolienne au facteur d'émission moyen de l'énergie française (toutes sources d'énergies confondues) permet d'économiser en moyenne l'émission dans l'atmosphère d'environ 51 g de CO₂/kWh.



II.3.2.2.2. L'AVIFAUNE EN MIGRATION PRENUPTIALE

Concernant la disparition de haltes migratoires, le projet se situant en cultures, seules les espèces en stationnement migratoire en milieu ouvert seront dérangées, comme l'Alouette lulu ou le Pipit farlouse. Concernant la disparition de ressources, les cultures étant très bien représentées sur le secteur, l'offre alimentaire reste donc accessible malgré les aménagements. **L'impact reste donc très faible. Concernant l'effarouchement, l'impact sera très faible** (seule une faible partie des cultures sera impactée par les travaux).

En phase exploitation, il existe 7 sept espèces qui présentent un risque théorique de collision. Parmi ces espèces, les Grues cendrées ont tendance à contourner la ZIP (évitement des parcs construits). Le Faucon hobereau, le Milan noir et le Milan royal peuvent être attirés par les travaux agricoles qui mettent à jour des proies potentielles. Les trois autres espèces (Alouette des champs, Alouette lulu et Bruant proyer) sont des granivores dont les enjeux et effectifs sont faibles. Ainsi, **l'impact lié au risque de collision lors des migrations prénuptiales est considéré de très faible à modéré**.

Concernant le dérangement en phase exploitation, 5 espèces y sont sensibles (Alouette des champs, Grand cormoran, Grue cendrée, Milan noir, Milan royal). L'implantation réduite, le contournement des migrateurs lié aux parcs construits et leur attitude de survol, et l'absence de couloir principal, implique à considérer l'impact lié au dérangement de nul à modéré (pour le Faucon hobereau).

II.3.2.2.3. L'AVIFAUNE EN MIGRATION POST-NUPTIALE

Comme pour les migrations prénuptiales, compte tenu de la faible superficie artificialisée par le projet et les possibilités de report abondantes pour les haltes migratoires dans les grandes cultures situées à proximité, **l'impact des travaux sur l'avifaune en migrations postnuptiales est faible**.

En phase exploitation, 16 espèces présentent un indice de risque de collision. Des haltes et des survols peuvent avoir lieu au sein des grandes cultures pour la plupart des espèces, mais l'emprise limitée du projet, limite de fait les risques de collision et certaines espèces ont tendance à éviter les éoliennes. Le risque de collisions est donc globalement très faible à faible. Toutefois, par mauvais temps, pour les Grues cendrées ce risque est modéré à cause de la mauvaise visibilité. En outre, pour le Busard Saint-Martin ce risque est modéré du fait de son comportement de chasse au moment des travaux agricoles. Il en va de même pour le Faucon hobereau et le Milan royal. **Ainsi, l'impact lié au risque de collision est considéré comme très faible à modéré**. Concernant la sensibilité au dérangement, 9 espèces sont concernées par ce risque. Quelques haltes peuvent avoir lieu sur les parcelles agricoles concernées par le projet mais les espaces vides d'éoliennes restent majoritaires. Seul le Busard Saint-Martin possède un risque modéré. Ainsi, **l'impact lié au risque de dérangement en phase exploitation est nul à faible pour la plupart des espèces en migration post-nuptiale et modéré pour le Busard Saint-Martin**.

II.3.2.2.4. L'AVIFAUNE EN NIDIFICATION

En phase travaux, le niveau d'intensité du dérangement de l'avifaune nicheuse dépend de la date d'intervention des travaux et également de leur ampleur. **Si aucune mesure temporelle n'est mise en œuvre, il peut être considéré comme fort**. La disparition d'habitat de reproduction est faible car seul 2,29 % des cultures présentes au sein de la ZIP sont concernées par les travaux. Ainsi, **l'impact du projet pendant les travaux est fort pour le dérangement de l'avifaune nicheuse et la destruction de nichée et faible pour la destruction d'habitat**.

En phase exploitation, l'impact en termes de modification de l'habitat de reproduction est très faible. Certaines espèces comme le Bruant proyer nichent directement dans les cultures. D'autres comme le Faucon crécerelle nichent dans les murs et les bâtiments des villages alentours et chassent au sein des cultures. Enfin,

d'autres espèces, comme le Pic épeiche, nichent dans les boisements alentours. Ainsi, au vu des fréquentations de la ZIP par les différentes espèces, **l'impact en termes de collision ou de dérangement sur le Bruant proyer et le Faucon crécerelle est considéré comme modéré. Il est nul à faible pour les autres espèces nicheuses au sein de la ZIP**.

II.3.2.3. Impacts sur les mammifères terrestres (CAEI)

En phase travaux, le risque de destruction d'individu ou de portées concerne les espèces fréquentant les espaces cultivés (jeune chevreuil, lièvre) et qui peuvent rester immobiles au sol. **L'impact est donc fort sauf si une mesure d'évitement temporel est envisagée pour diminuer l'impact**. De la même manière, **l'impact lié au dérangement en phase travaux est fort et temporaire** (lié au passage des engins de chantier et au bruit).

En phase exploitation, **aucun impact n'est à attendre sur les mammifères terrestres**. Ceux-ci vont s'habituer à la présence du parc et aucun phénomène de dérangement n'est à attendre (peu de présence humaine).

II.3.2.4. Impacts sur les reptiles, les amphibiens et les insectes (CAEI)

En phase travaux, l'impact sur les reptiles, les amphibiens et les insectes (notamment les coléoptères patrimoniaux, les lépidoptères et les orthoptères) **est considéré comme nul à faible** (destruction d'habitat, d'individus, dérangement). **En phase exploitation, il est considéré comme nul**.

II.3.2.5. Impacts sur les corridors écologiques (CAEI)

Le parc éolien du Prioux se situe exclusivement en cultures. Dans le cadre du projet d'aménagement, il n'est pas envisagé de défrichement ou de dégradation de milieux naturels (pelouses calcaires, ou haies par exemple). La ZIP ne se situe pas sur un réservoir de biodiversité ou sur un couloir écologique. **A ce titre, on peut conclure à l'absence d'impact sur la Trame verte ou bleue du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)**.

Elle ne fait pas partie des secteurs d'exclusion liés à différents enjeux (périmètres environnementaux, enjeux chiroptérologiques ou avifaunistiques). **A ce titre, on peut conclure à l'absence d'impact sur les secteurs d'exclusion du SRE (Schéma Régional Eolien annulé en 2012, dont les informations peuvent servir à titre indicatif)**.

II.3.2.6. Impacts sur les chiroptères (AXECO)

Au vu de la nature de la zone d'implantation potentielle et de sa périphérie immédiate, des milieux qui les composent, de la biologie et de la sensibilité des espèces observées, des milieux d'implantation, de l'éloignement des machines par rapport aux éléments arborés les plus proches, un niveau d'impact brut (avant application des mesures) du projet sur les Chiroptères est attribué à chaque éolienne :

- Les éoliennes E1 et E4 seront implantées en cultures, dans un secteur à enjeux d'habitats faibles et à potentialités de gîtes nulles. Ces machines seront situées à plus de 200 mètres des éléments arborés les plus proches (distance par rapport au bout de pale).
- Les éoliennes E2 et E3 seront implantées en cultures, dans un secteur à enjeux d'habitats faibles et à potentialités de gîtes nulles. Ces machines seront situées à plus de 150 mètres des éléments arborés les plus proches (distance par rapport au bout de pale).

Néanmoins, l'activité des espèces de haut vol est particulièrement remarquable sur site. Migratrices de surcroît, ces espèces ont une sensibilité forte à très forte à l'éolien et les risques de mortalité par collision sont importants.

Les éoliennes E1, E2, E3 et E4 pourraient générer un impact brut fort sur les Chiroptères. C'est pour cette raison que des mesures de réduction (bridage des éoliennes) ont été définies (voir chapitre II.4.2). Seul un suivi post implantation pourra confirmer ou infirmer ces estimations.

II.3.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

II.3.3.1. Incidences temporaires dus au chantier

La majorité des impacts du chantier sont soit négligeables, soit faibles. Les seuls impacts temporaires notables recensés concernent principalement le bruit et la circulation des poids lourds.

La perturbation du trafic routier durant la période de travaux est restreinte puisque le site est bien desservi. Les travaux se dérouleront en journée, période où la population active est généralement hors de son foyer ; les nuisances sonores en seront d'autant plus réduites.

II.3.3.2. Incidences sur la sécurité

Les éléments électroniques de l'éolienne sont protégés et les éoliennes s'arrêtent dès que le vent dépasse 25 m/s (soit 90 km/h). D'autre part, les éoliennes projetées sont suffisamment éloignées des habitations (1 400 m de l'habitat le plus proche) et des axes de circulation importants pour limiter tous risques directs.

« L'étude de dangers » conclut ainsi sur un niveau de risque acceptable pour toutes les éoliennes du projet du Prioux et pour tous les scénarios retenus, conformément à la matrice de criticité reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 (voir Tableau 5 et Tableau 6).

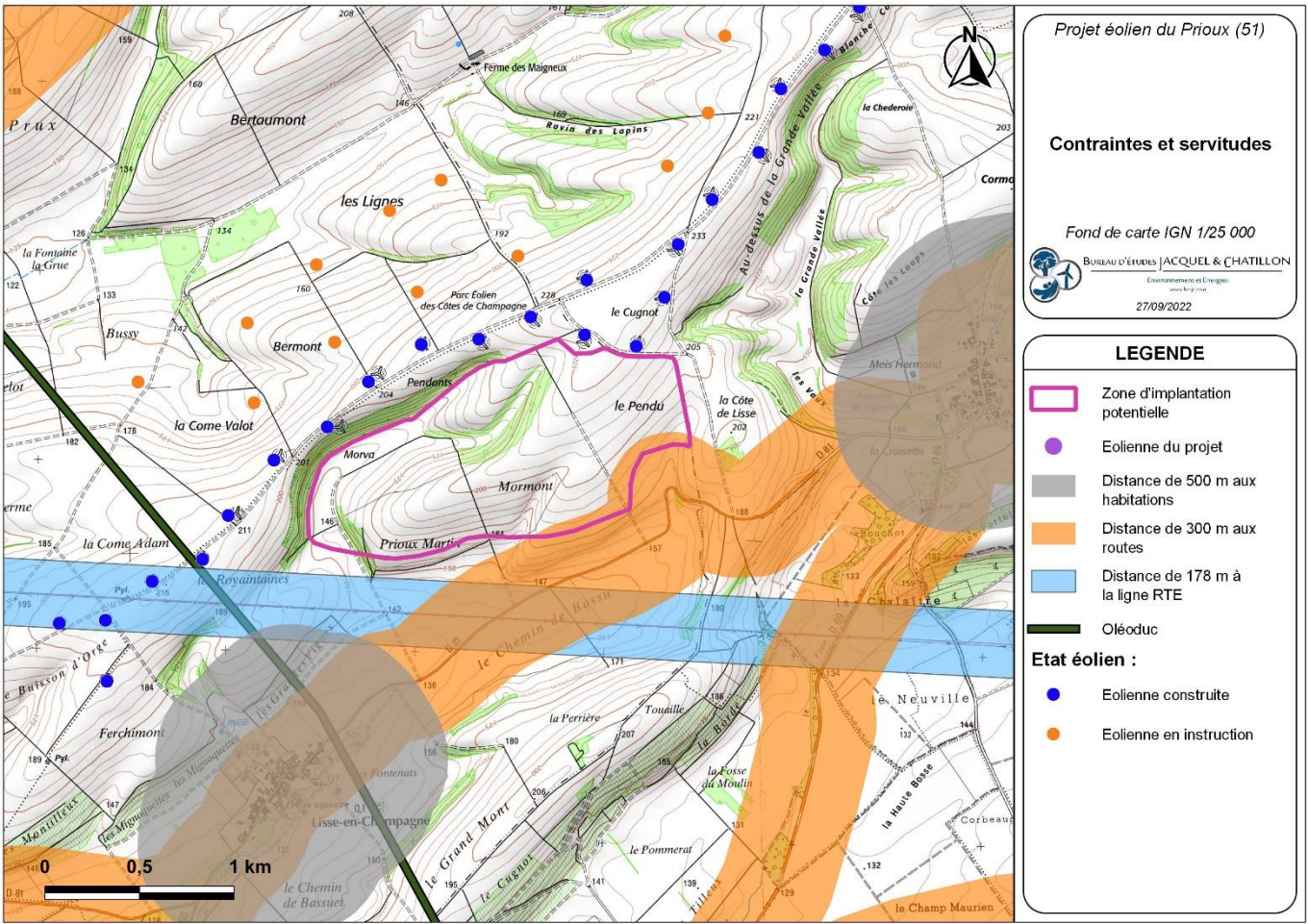
Gravité	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		Effondrement de l'éolienne Projection de pale ou de fragment de pale	Chute d'élément de l'éolienne	Projection de glace	Chute de glace

Tableau 5 : Matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)

Niveau de risque	Acceptabilité du risque
Risque très faible	Acceptable
Risque faible	Acceptable
Risque important	Non acceptable

Tableau 6 : Légende de la matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)

Concernant les risques technologiques, la commune de Lisse-en-Champagne est concernée par des risques industriels liés au transport de marchandises dangereuses associés au passage d'un oléoduc du SNOI (Service National d'Oléoducs Interalliés) sur le territoire communal. Néanmoins les éoliennes du projet se situent à plus de 1,1 km de la canalisation en question. La Carte 14 permet de localiser le projet par rapport à ces contraintes.



Carte 14 : Implantation avec contraintes et servitudes (Source : BE Jacquel et Chatillon)



II.3.3.3. Incidences sur la santé et nuisances occasionnées aux riverains

Les niveaux de bruit des infrasons autour de parcs éoliens sont bien inférieurs au seuil de perception de l'oreille humaine. **Il n'y a aucun risque sanitaire lié aux émissions sonores de parcs éoliens.**

Les perturbations pour les riverains liées aux vibrations, aux odeurs et aux émissions lumineuses sont limitées à la phase de travaux et négligeables en raison de la localisation du chantier en zone agricole à l'écart des premières habitations.

A l'aide d'un modèle de calcul prévisionnel, des simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne ont été réalisées pour différentes conditions météorologiques. L'évaluation de l'impact du projet éolien du Prioux seul, a démontré qu'en fonctionnement « normal » **aucun dépassement prévisionnel des émergences réglementaires n'était à prévoir**, de jour comme de nuit. **Par ailleurs, les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires. De même, l'analyse des niveaux en bandes de tiers d'octave n'a révélé aucune tonalité marquée.**

Concernant l'impact potentiel sur la réception du signal hertzien, dans l'éventualité où il y ait des perturbations des réceptions radiophoniques et télévisuelles, le maître d'ouvrage aura l'obligation de restituer la qualité initiale de réception par d'autres procédés, conformément à la réglementation en vigueur.

II.3.3.4. Incidences sur l'économie

Au niveau local, le projet aura des impacts positifs puisqu'il fournit une ressource économique pour la commune concernée (Contribution Économique Territoriale et notamment IFER) par l'implantation des éoliennes. Il est aussi à noter que la phase de construction du parc aura des retombées économiques positives pour les communes voisines disposant de commerces, restaurants, et hôtels. Par ailleurs, la construction, l'entretien et l'exploitation du parc engendreront le maintien ou la création d'emplois directs et indirects. **Les principaux emplois créés localement concerneront la maintenance du parc.**

Du fait de la consommation de 0,81 ha de surfaces agricoles sur les 756 ha de Surfaces Agricoles Utilisées de la commune de Lisse-en-Champagne, l'impact négatif sur l'économie agricole est très faible.

II.3.4. INCIDENCES VISUELLES ET PAYSAGERES

II.3.4.1. Incidences sur le cadre de vie des riverains

Les impacts paysagers et patrimoniaux potentiels du projet éolien ont été étudiés à différentes échelles d'analyse. **Par rapport à la situation actuelle, le projet engendre peu de nouvelles visibilitées, les impacts paysagers et patrimoniaux seront donc limités.**

Une des principales incidences concernent les riverains du projet puisque les effets visuels les plus prononcés ont été relevés au niveau des marges les plus exposées des villages de Lisse-en-Champagne et de Bassu (marges Ouest). Les riverains sont peu affectés depuis le centre des villages de proximité. **Même si le projet augmente le sentiment de saturation visuelle sur ce territoire éolien, le relief, les trames arborées et bâties ou encore l'implantation des différents parcs, permettent de limiter l'incidence de ce nouveau projet.** Néanmoins, les habitations périphériques et les entrées et sorties de villages présentent des sensibilités.

Au niveau des axes de découverte, les incidences sont plus prononcées pour la route départementale D81 (incidence forte à proximité immédiate) qui longe la ZIP au Sud et la route départementale D69 (incidence faible à modérée) qui passe à l'Est du projet. Les autres routes ont des incidences nulles à faibles vis-à-vis du projet.

L'unité paysagère la plus impactée est celle dans laquelle s'intègre le projet : La Côte de champagne. Elle possède un relief de côtes aux ondulations plus accentuées. Les paysages sont composés de grandes cultures céréalières dans les parties planes, et de viticulture sur les coteaux. Les ondulations permettent des vues lointaines. **L'incidence y est modérée à nulle voire forte à proximité immédiate.**

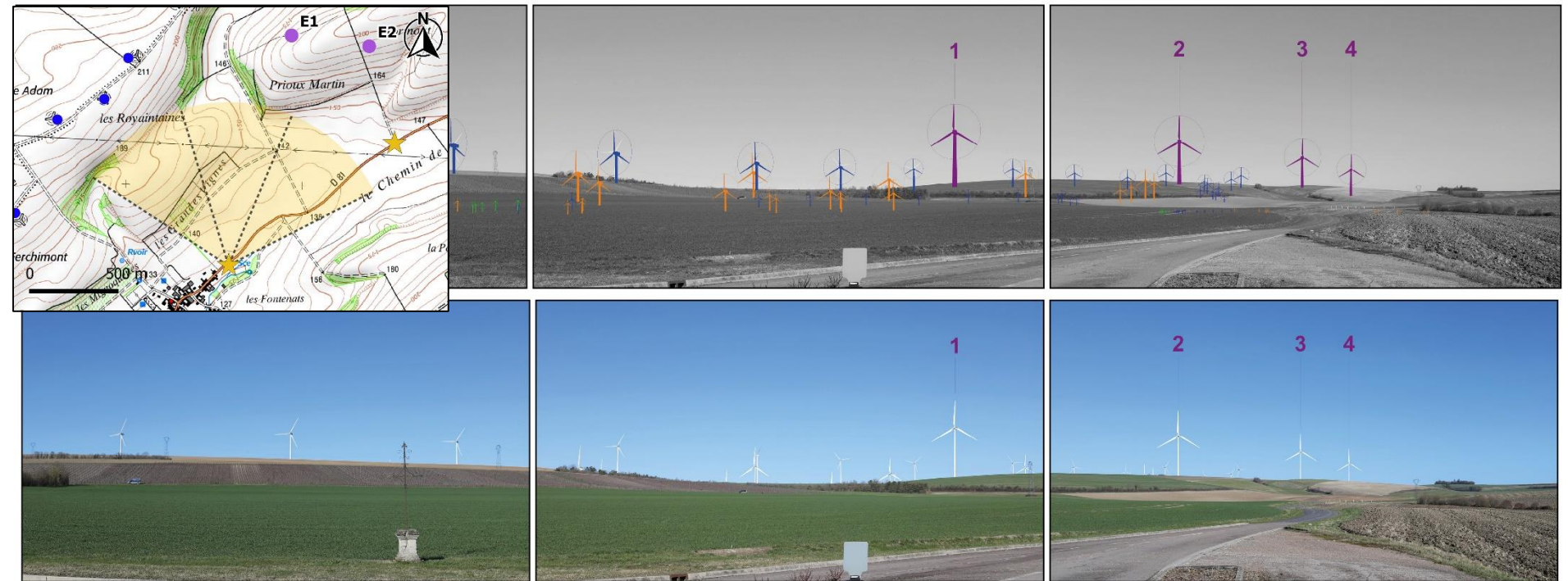


Photo 1 : Vue illustrative et photomontage n°3, en sortie Nord-est de Lisse-en-Champagne, le long de la D81 à 1 348 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Photo 2 : Vue illustrative et photomontage n°5, depuis une route communale en frange Ouest de Bassu, à 1 415 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon)

II.3.4.2. Incidences sur le tourisme et le Vignoble de Champagne

La route touristique du Champagne pour les coteaux viticoles du Vitryat passe notamment au pied de la ZIP, sur sa portion entre St-Amand-sur-Fion et Vanault-le-Châtel. 11 points de vue ont été présentés dans l'étude paysagère complète. Ces points de vue permettent de montrer qu'à distance du projet, le relief et la végétation filtrent les vues en direction du projet. Cependant, **à proximité du projet entre Lisse-en-Champagne et Bassu, le projet est prégnant vis-à-vis des coteaux viticoles, elles présentent un effet de domination. Des extraits de ces photomontages sont présentés ci-contre.**

Globalement, les coteaux du Vitryat, leur Valeur Universelle Exceptionnelle et les parcours de découverte associés, avec notamment la route touristique du Champagne, présentent une incidence qui peut être qualifiée de faible à modérée selon la distance de l'observateur au projet. Elle pourra cependant être forte à proximité du projet le long de la D81 (et route touristique du Champagne) entre Lisse-en-Champagne et Bassu, et nulle lorsque le système de côtes (notamment les coteaux viticoles) filtreront les vues en direction du projet.

Quant au **Bien UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne »**, il se situe à plus de 50 km de la ZIP, et une partie de ce Bien est souterraine (caves). Sa zone tampon se situe également à grande distance de la ZIP, et l'Aire d'Influence Paysagère du Bien se situe hors du périmètre d'étude éloigné du projet.

La vallée de la Marne est attractive en termes de loisirs. Plusieurs circuits GR traversent le territoire d'étude. Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François représentent deux pôles du tourisme culturel du territoire d'étude. Pour finir, le lac du Der-Chantecoq, situé à l'extrémité Sud du territoire d'étude, développe du tourisme de loisirs et/ou de l'éco-tourisme.

Le projet du Prioux présente une incidence sur le lac du Der-Chantecoq qui peut être qualifiée de faible à son extrémité Nord où les vues sont ouvertes et lointaines, à nulle le long des espaces boisés et à plus grande distance du projet (plus de 24 km).



Photo 3 : Photomontage du point de vue n°30, à 4 941 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE JC)



Photo 4 : Photomontage du point de vue n°1, à 567 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon)

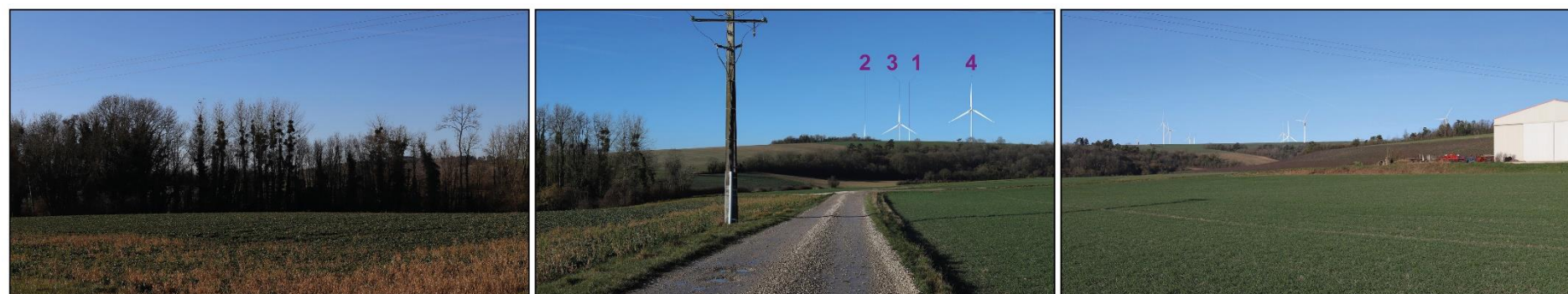


Photo 5 : Photomontage du point de vue n°5, à 1 415 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Photo 6 : Photomontage du point de vue n°33, à 5 967 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon)

II.3.4.3. Incidences sur le patrimoine

Les incidences attendues sur le patrimoine sont pour la plupart faibles ou inexistantes. La covisibilité du clocher de l'église de Saint-Amand-sur-Fion avec le projet est peu marquée puisque les machines n'apparaissent que partiellement selon une prise de recul vis-à-vis de la vallée. Plus loin, le projet s'insère toujours dans les trames de l'éolien existant et ne peut donc pas modifier le bassin visuel d'un monument.

Pour tous les monuments historiques, les incidences sont nulles à faibles (pour des raisons de covisibilité possible).

Il en va de même pour les patrimoines de Vitry-la-Ville (le château et son parc) et de Châlons-en-Champagne (monuments historiques, sites classés et inscrits masqués par la trame bâtie, le SPR de Châlons-en-Champagne).

La basilique Notre-Dame de l'Épine est éloignée (plus de 20 km) du projet. Les vues étant modulées par le relief de collines de la Champagne Crayeuse, elle ne devrait pas être impactée significativement par le projet. De plus, plusieurs parcs éoliens s'implantent plus proche de l'édifice. **L'incidence vis-à-vis de ce site UNESCO (chemins de Saint-Jacques de Compostelle) est donc nulle.**

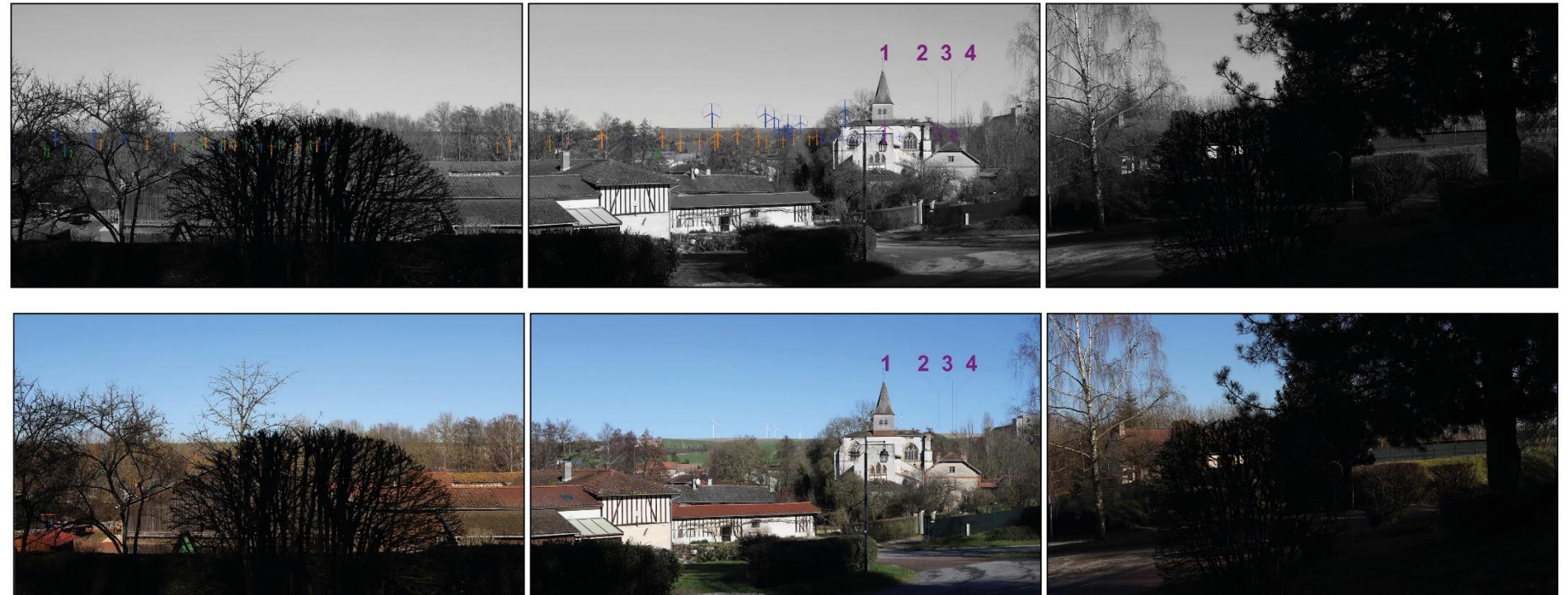


Photo 7 : Vue illustrative et photomontage n°23, en sortie Sud de St-Amand-sur-Fion, à 4 021 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Photo 8 : Vue illustrative et photomontage n°41, au Nord de la Chaussée-sur-Marne, à 9 554 m du projet, triptyque de 120° (Source : BE Jacquel et Chatillon)



II.3.5. INTERACTIONS ET CUMUL DES INCIDENCES

Les incidences qui, en interaction ou cumulées, peuvent conduire à de nouveaux impacts ou à des changements inopportuns des milieux, sont, dans le cadre d'un projet éolien comme celui-ci, principalement liées aux milieux naturels (et spécialement aux oiseaux), à l'acoustique et au paysage (visibilité cumulée des projets dans le grand paysage).

La nécessité de conduire une approche des incidences cumulées du projet avec d'autres projets existants ou approuvés est renseignée par l'article R. 122-5 II 5° du Code de l'environnement :

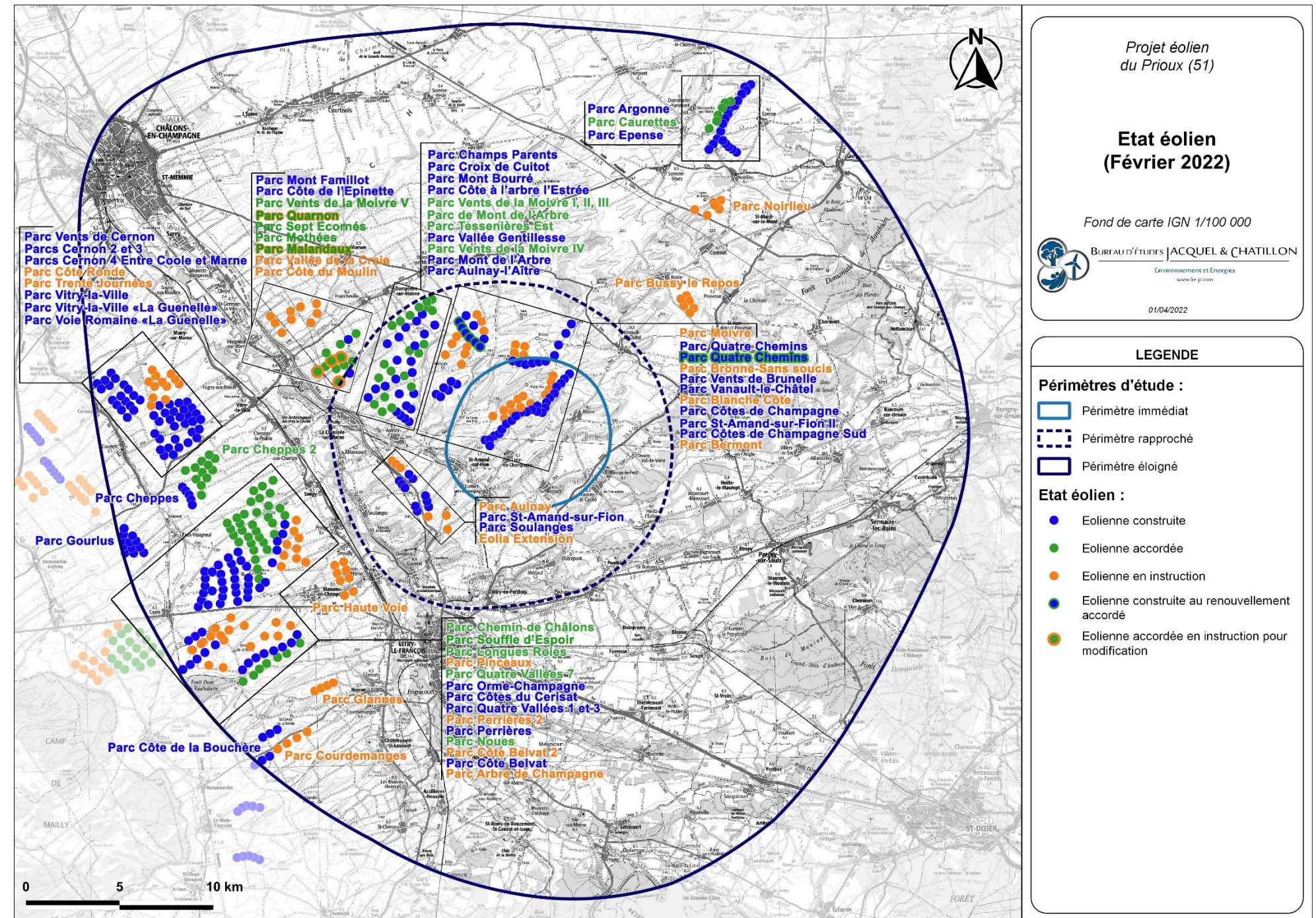
- Sont considérés comme existants les projets qui ont été réalisés ;
- Sont considérés comme approuvés les projets qui ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris en outre :

- Les projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 du code de l'environnement et d'une consultation du public ;
- Les projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Dans le cas présent, on retiendra plus particulièrement la présence des projets suivants :

- Les parcs éoliens construits Côte de Champagne, Côte de Champagne Sud (19 éoliennes au total) et Saint-Amand-sur-Fion 2 (5 éoliennes),
- Les parcs éoliens déposés de Bermont et de la Blanche Côte.



Carte 15 : État des lieux de l'éolien à proximité du territoire d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon, d'après les données DREAL Grand Est, Février 2022)

II.3.5.1. Interactions et cumul des incidences sur le milieu physique

Les incidences sur le milieu physique, et spécifiquement les incidences du chantier, liées à la création de chemins, de fondations, de tranchées, sont limitées au site d'implantation ou à sa proximité immédiate. Du fait de la distance avec les autres projets, de leur caractère minime et de la situation en espace agricole, ces incidences ne peuvent se cumuler de manière préjudiciable.

II.3.5.2. Interactions et cumul des impacts sur le milieu naturel (CAEI et AXECO)

II.3.5.2.1. AVIFAUNE (CAEI)

En ce qui concerne la migration, on peut considérer qu'il y a un impact cumulé modéré entre le parc éolien du Prioux et les parcs éoliens situés au Nord de celui-ci. Dans leur stratégie d'évitement, les oiseaux migrateurs peuvent passer au Sud de tous les parcs existants. Il reste très peu de possibilité pour les oiseaux migrateurs de passer au Nord du parc éolien du Prioux du fait de la présence de deux parcs perpendiculaires aux axes de migration : les parcs éoliens de Vanault-le-Châtel et le parc éolien de Brone sans soucis.

Concernant la nidification, d'une manière générale, on peut dire que la présence de plusieurs parcs éoliens sur un même secteur géographique augmente l'emprise au sol des aménagements et morcelle le territoire de reproduction des oiseaux. Pour les espèces nicheuses à petit territoire la présence de deux parcs éoliens dans un rayon de 500 m autour du parc éolien du Prioux entraîne un impact cumulé en période de reproduction pour ces espèces. **L'impact cumulé pour les espèces de passereaux nichant au sein de la ZIP est donc modéré.** Dans le cas des espèces à grands territoires comme les rapaces, l'impact cumulé consiste essentiellement en la multiplication des obstacles à contourner pour circuler sur le territoire de chasse. Dans le cas présent, il s'agit plus particulièrement de la Buse variable, espèce qui peut nicher dans les boisements et venir chasser dans les milieux ouverts de la ZIP. Celle-ci a un territoire de chasse d'une superficie d'environ 100 à 800 ha. Actuellement elle peut chasser dans les vastes espaces cultivés. Les parcs éoliens sont nombreux autour du parc éolien du Prioux, à une distance variable et parfois proches (rayon de 500 m). **L'impact cumulé sur les rapaces nicheurs est considéré comme modéré.**

L'impact cumulé des différents parcs éoliens sur la nidification des oiseaux est donc modéré.

Concernant l'avifaune hivernante, les oiseaux ne sont pas cantonnés à un territoire. Leurs déplacements sont liés essentiellement à la recherche de nourriture et de quiétude, avec des mouvements impossibles à anticiper. Certains parcs tels que le parc éolien des Côtes de Champagne ou le parc éolien de Saint-Amand-sur-Fion sont suffisamment proches du parc éolien du Prioux pour envisager un impact cumulé. **Pour cette raison, en hiver, l'impact cumulé avec les autres parcs éoliens situés autour du projet sera modéré.**

II.3.5.2.2. CHIROPTERES (AXECO)

Les échanges de populations entre les parcs situés dans un rayon de 10 km et le projet éolien du Prioux sont possibles. On peut donc considérer qu'un impact cumulé sur les populations de Chiroptères locaux sera induit par le projet. **Compte tenu des mesures mises en place pour réduire considérablement l'impact du projet sur les Chiroptères locaux (mesure de bridage des éoliennes), cet impact cumulé devrait être très faible.**

Le risque de collision associé aux éoliennes viendra s'ajouter à celui du trafic sur les routes et lignes ferroviaires localisées à proximité immédiate du projet du Prioux. **Compte tenu des mesures mises en place pour réduire considérablement l'impact du projet sur les Chiroptères locaux, cet impact cumulé devrait être très faible.**

L'impact des lignes électriques sur les Chiroptères est difficilement quantifiable car peu connu. **Compte tenu de ces distances, le projet devrait introduire des impacts cumulés très faibles à négligeables sur les populations de Chiroptères locaux.**

II.3.5.3. Interactions et cumul des incidences sur le milieu humain

Les incidences sur le milieu humain, et spécifiquement les incidences sur la sécurité des biens et des personnes, sur la santé des populations à proximité du parc, sur les nuisances occasionnées aux riverains (vibrations, odeurs, émissions lumineuses, battements d'ombre, réception télévisée), sur le trafic routier, sont limitées au site d'implantation ou à sa proximité immédiate. Les autres projets étant relativement éloignés des éoliennes projetées, l'interaction et le cumul des incidences sur le milieu humain seront limités.

Concernant les incidences acoustiques cumulées, dans la situation actuelle, sans lien entre les sociétés d'exploitation, nous pouvons conclure sur le fait que cette superposition de l'ensemble des éoliennes induit une variation des émergences limitées, avec des valeurs atteignant de nuit au maximum 3,0 dB(A).

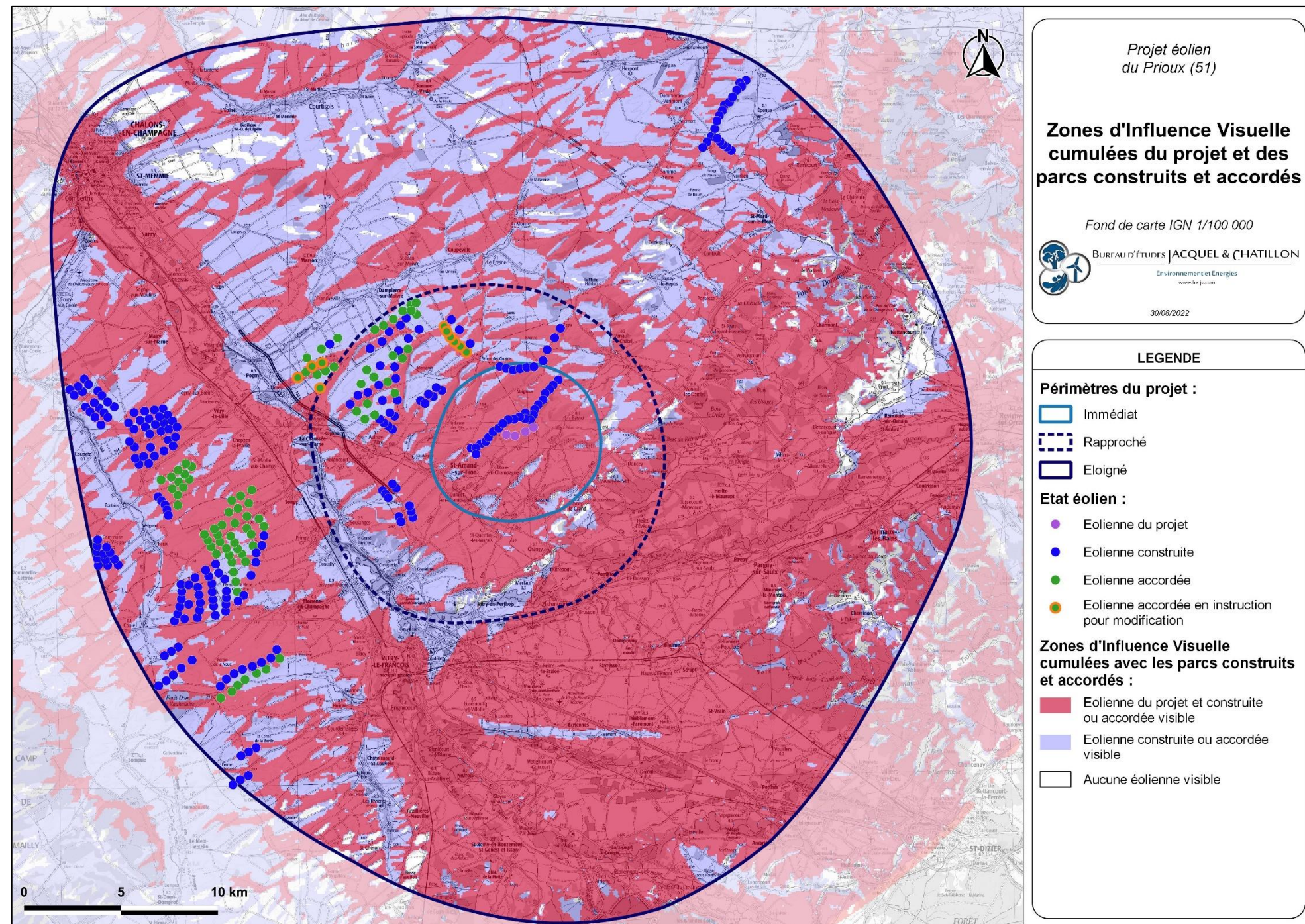
II.3.5.4. Interactions et cumul des incidences sur l'environnement paysager

Tous les villages, hameaux ou habitats isolés de proximité sont déjà soumis à la composante éolienne dans un périmètre de 10 km autour du projet. Le projet du Prioux n'ajoute pas d'angle d'occupation visuelle à ces lieux de vie, sauf légèrement pour le village de Lisse-en-Champagne. Le projet éolien du Prioux se situe en effet majoritairement dans l'alignement des parcs construits Saint Amand sur Fion II, Côtes de Champagne et Côtes de Champagne Sud, quel que soit la position de l'observateur.

En général, le projet s'intègre dans une zone où le contexte éolien est très développé, notamment à proximité des villages, hameaux et fermes. Les villages étant implantés en fond des vallées/vallons et au pied de côtes, ils sont isolés du projet qui s'implante à distance des marges des zones habitées, au sommet d'une côte. Pour les villages de proximité, le projet du Prioux vient créer un nouvel angle d'occupation visuelle seulement pour le village de Lisse-en-Champagne, d'environ 8° selon la position de l'observateur. Au vu de la répartition de la composante éolienne, l'effet d'encercllement et le risque de saturation visuelle préexistent sans le projet du Prioux, notamment pour la ferme des Maigneux, le hameau de la Cense des Prés et le village de St-Amand-sur-Fion.

La Carte 16 présente le cumul des Zones d'Influence Visuelle des parcs construits et accordés avec celles du projet du Prioux au sein du territoire d'étude. Il est à noter que ces ZIV ne prennent pas en compte les boisements depuis lesquels on peut considérer qu'aucune visibilité ne devrait apparaître. Les collines de faible élévation de la Champagne Crayeuse (qui occupe une grande partie du territoire d'étude) limitent les zones en ZIV du projet, de larges zones ne devraient pas admettre de visibilités. D'autre part, on constate que la zone de visibilité cumulée du projet et des parcs construits et accordés concerne une vaste part du territoire d'étude. Au sein du périmètre immédiat, les côtes les plus hautes joueront le rôle de filtre visuel et stopperont les vues pour un observateur situé derrière celles-ci. Toutefois, ces espaces de proximité offrent des visibilités exclusives sur les parcs accordés et construits. Dans le reste du territoire d'étude, la majorité est dans les ZIV des parcs construits ou accordés. De plus, aucune zone où seul le projet du Prioux est visible n'est relevée.

Concernant les parcs en instruction, la plupart se situent au Nord et à l'Ouest du territoire d'étude, dont un à proximité du projet du Prioux. Là encore, la grande majorité du territoire d'étude est en ZIV des éoliennes en instruction. Aucune zone où seul le projet de Prioux est visible n'est relevée.



Carte 16 : Zones d'Influence Visuelle cumulées du projet et des parcs construits et accordés (Source : BE Jacquel et Chatillon)

II.4. MESURES DE PRESERVATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les différents types de mesures de préservation de l'environnement sont les suivantes :

- Les **mesures d'évitement** permettent d'éviter l'impact dès la conception du projet (par exemple le changement d'implantation pour éviter un milieu sensible). Elles reflètent les choix du maître d'ouvrage dans la conception d'un projet de moindre impact ;
- Les **mesures de réduction** visent à réduire l'impact : il s'agit par exemple de la diminution ou de l'augmentation du nombre d'éoliennes, de la modification de l'espacement entre éoliennes, de la création d'ouvertures dans la ligne d'éoliennes, de l'éloignement des habitations, de la régulation du fonctionnement des éoliennes, etc. ;
- Les **mesures de compensation** visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux, par exemple en reboisant des parcelles pour maintenir la qualité du boisement lorsque des défrichements sont nécessaires, en achetant des parcelles pour assurer une gestion du patrimoine naturel, en mettant en œuvre des mesures de sauvegarde d'espèces ou de milieux naturels, etc. Elles interviennent sur l'impact résiduel une fois les autres types de mesures mis en œuvre. Une mesure de compensation doit être en relation avec la nature de l'impact. **Elle est mise en œuvre en dehors du site du projet.**

Ces différents types de **mesures de préservation**, clairement identifiés par la réglementation, doivent être **distingués des mesures d'accompagnement en lien avec l'étude d'impact du projet**, souvent d'ordre économique ou contractuel, **visant à faciliter son insertion**, telles que la mise en œuvre d'un projet touristique ou d'un projet d'information sur les énergies. Elles visent aussi à **apprécier les impacts réels du projet** (suivis naturalistes, suivis sociaux, etc.) **et l'efficacité des mesures** de préservation.

La démarche de la doctrine ERC : « Eviter, Réduire, Compenser les impacts sur le milieu naturel » a été suivie tout au long du développement du projet et de la réalisation de l'étude d'impact (démarche itérative). Elle se retrouve dans chacune des parties de l'étude : choix du projet, description des effets et mesures envisagées.

II.4.1. MESURES RELATIVES AU MILIEU PHYSIQUE

Le chantier sera respectueux de l'environnement naturel et humain. Ainsi, le matériel nécessaire pour parer à toutes pollutions accidentelles sera mis à disposition durant toute la phase de travaux.

Ces activités soulevant des poussières lorsque le sol est sec, ce dernier sera arrosé afin de réduire l'envol de ces poussières.

Une fois ces installations terminées, **les aires de chantier et les chemins d'accès seront restaurés dans leur état initial.**

Enfin, **des systèmes de récupération et de décantation des eaux devront être prévus** pour éviter tous risques de contamination du sol et du sous-sol. La collecte et le tri des déchets, selon qu'ils sont des déchets dits courants, inertes ou spéciaux, seront effectués durant la période des travaux. Une fois ces derniers achevés, le pétitionnaire s'engage à maintenir le site propre durant la période de fonctionnement du parc.

II.4.2. MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL (CAEI ET AXECO)

A partir de l'analyse des sensibilités écologiques de la zone du projet établie dans l'étude de l'état initial du secteur d'implantation, **toute une série de mesures d'évitement a été prise en compte pour aboutir à la variante finale d'implantation.** Ces mesures d'évitement sont décrites ci-après :

- **Evitement des zones à enjeu** : les secteurs à enjeux forts ont pu être évités (boisements, bosquets, haies, pelouses calcaires).
- **Choix de la variante finale** : limitation du nombre d'éoliennes (4), distance aux lisières d'au moins 200 m.
- **Evitement géographique** : Utilisation au maximum de chemins existants.
- **Choix des machines** : hauteur en bout de pale de 130 à 150 m et garde au sol de 30 à 50 m permettant de limiter les risques de collision avec l'avifaune, balisage lumineux limité au strict minimum pour éviter d'attirer des insectes et donc des insectivores.
- **Evitement temporel** : Démarrage des travaux en fin d'été (septembre) après la reproduction des oiseaux et des mammifères terrestres et au moment où les reptiles et les batraciens sont encore mobiles. Les travaux se dérouleront sans interruption après le démarrage (pour éviter l'installation d'espèces nicheuses sur le chantier).

En complément de ces mesures d'évitement, d'autres dispositions seront adoptées pendant la phase de construction du parc éolien dans un premier temps afin de réduire et de limiter le rejet de produits polluants dans le milieu naturel ou la destruction d'individus. Les mesures associées à ces précautions sont décrites ci-après :

- **Respect de l'emprise du chantier et balisage préventif** : délimitation claire des différentes zones de travaux et annexes (zone de stockage des engins, zone de vie, etc.) afin d'éviter de déborder sur les parcelles voisines.
- **Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)** : préserver au maximum les milieux naturels et de ne pas stocker de matériaux (terre végétale, matériaux) en dehors de l'emprise du chantier.
- **Comblement des ornières ou des flaques** : lors de la réalisation des travaux, il ne sera pas laissé d'ornières qui pourraient être attractives pour les Batraciens et constituer par la suite des pièges (reproduction de batraciens dans ces ornières mais risque de passage des engins entraînant une mortalité).

De même, en phase exploitation, des mesures de réduction sont mises en place :

- **Mise en place d'un éclairage adapté** : favoriser une trame noire pour le déplacement des espèces avifaunistiques nocturnes (le Hibou Moyen-Duc se reproduit à Lisse en Champagne) avec un éclairage LED rouge-orangé orienté vers le bas avec détection de mouvement.
- **Adaptation des modalités de gestion et d'entretien des plateformes** : un entretien mécanique sera réalisé si besoin, afin de limiter la régénération d'une friche herbacée sous l'éolienne qui pourrait rendre ces zones attractives pour les insectes, les micromammifères, certains passereaux et donc les rapaces.



- **Mise en place d'un dispositif anti-collision** : dispositif comportant 3 modules. Un module de détection des oiseaux, un module d'arrêt des éoliennes en cas de passage d'un oiseau (notamment un rapace ou une Grue cendrée) et un module d'enregistrement vidéo.

Afin de vérifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction mises en place, et potentiellement les réviser, des mesures de suivi seront également mises en place :

- **Mesure d'accompagnement** : organisation administrative du chantier.
- **Suivi comportemental de l'avifaune** : en migration (18 sorties) et en nidification (2 sorties).
- **Suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères.**

Concernant les chiroptères, l'évolution du schéma d'implantation a permis de prendre en compte les enjeux chiroptérologiques en amont et d'atténuer ainsi certains impacts attendus.

Les impacts résiduels sur les Chauves-souris n'étant pas négligeables, il est primordial de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et de suivis afin de réduire les conséquences du projet sur le milieu naturel.

Leur application effective permettra de réduire les impacts prévisibles. Le Tableau 7 résume les mesures relatives aux chiroptères.

Types de mesures	Description de la mesure
Mesures d'évitement	Réduction du nombre d'éoliennes (6 à 4 machines), éloignement des secteurs à enjeux d'habitats forts pour les Chiroptères.
Mesures de réduction	Inventaire pré-chantier (mise à jour des habitats, ...).
	Base des éoliennes la plus impropre possible à la recherche de proies pour réduire l'attractivité du pied de machine (élargissement des plateformes pour y inclure le socle et les fondations de l'éolienne, entretien mécanique 4 fois / an pour conserver une végétation rase aux abords de l'éolienne, interdiction de dépôt et de stockage sur les plateformes à proximité immédiate, interdiction de surfaces favorables à la chasse des Chiroptères à moins de 200 mètres bout de pale des machines, ...).
	Mise en place d'un déclenchement manuel des dispositifs d'éclairage extérieur en pied de machine. Mise en place de système d'obturation des interstices.
	Bridage systématique des quatre éoliennes selon les conditions météorologiques pour réduire les risques de mortalité des espèces de Chiroptères : entre début mars et mi-novembre, à compter de l'heure qui précède et les cinq heures qui suivent le coucher du soleil, pour des températures moyennes supérieures à 10°C à hauteur de rotor, pour des vitesses de vent moyennes inférieures à 7 m/s à hauteur de rotor et en l'absence de précipitations notables.
	Mise en drapeau (90°) des pales des éoliennes entre début mars et mi-novembre sous le seuil de la cut-in wind speed, c'est-à-dire pour des vitesses de vent moyennes inférieures à 3,0 m/s à hauteur de rotor.
Mesures de suivi	Mises en place de suivis post-implantation : suivi d'activité chiroptérologique (au sol et en nacelle), suivi de mortalité. Sensibilisation du personnel d'exploitation et de maintenance.

Tableau 7 : Résumé des mesures proposées en faveur des chiroptères (Source : AXECO)

II.4.3. MESURES RELATIVES AU MILIEU HUMAIN

L'évaluation de l'impact du projet du Prioux seul, a démontré qu'en fonctionnement « normal » **aucun dépassement prévisionnel des émergences réglementaires n'était à prévoir**, de jour comme de nuit. **Lors de la phase de réception après installation du parc du Prioux, la mise en conformité du parc sera évaluée, un plan de bridage sera développé le cas échéant afin de réduire les dépassements induits par ce parc et de respecter la réglementation en vigueur.**

Par ailleurs, dans l'éventualité où une perturbation de la réception télévisée ou radioélectrique serait constatée par les riverains (création d'une zone "d'ombre artificielle"), **le porteur du projet aura l'obligation de restituer les signaux perturbés dans leur qualité équivalente à la situation initiale**, soit par réorientation des appareils de réception chez les particuliers, soit par pose de nouveaux moyens de réception, toujours à la charge du gêneur (l'article L. 113-6 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Enfin, dans le cas du projet éolien du Prioux, **le porteur du projet installera des feux rouges de moyenne intensité (type C, fixes) ou des « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (de moindre éclat) pour les éoliennes E2 et E3, et des feux rouges de type B pour les éoliennes E1 et E4, conformément à la législation. De jour, il sera nécessaire de baliser l'intégralité du parc.**

II.4.4. MESURES RELATIVES AU PAYSAGE

Un parc éolien conçu dans une démarche itérative de projet de paysage intègre dans sa conception même des mesures d'évitement des impacts via l'étude de différents scénarios. Toutefois, de manière ponctuelle, par rapport à des points de vue particuliers, des mesures de réduction ou d'accompagnement liées aux impacts du projet sur le paysage de proximité peuvent s'avérer nécessaires. Les mesures développées dans le présent chapitre complètent ainsi les choix préalablement faits.

Les chemins d'accès doivent être intégrés dans leur environnement, notamment par leurs tracés. Le porteur de projet doit faire en sorte d'utiliser au maximum les chemins existants.

Les plateformes seront entretenues et recouvertes d'un revêtement minéral pour ne pas accueillir des insectes qui attireraient à leur tour les prédateurs, comme les chiroptères ou l'avifaune. A l'exception de ces surfaces autour des éoliennes, les aires de montages, plus grandes que les plateformes, retrouveront leurs usages initiaux.

Le raccordement au réseau se fera au moyen de câbles entièrement enterrés, selon un tracé suivant le plus souvent les voies d'accès. Aucun apport ou retrait de matériaux du site n'est nécessaire. **D'un point de vue architectural, le poste de livraison se voudra simple afin de favoriser son intégration discrète. On appliquera un bardage en bois à ce bâtiment qui doit rester sobre et discret.**

Les postes électriques de transformation seront, quant à eux, intégrés aux aérogénérateurs. De cette manière, il n'y aura pas de surcharge supplémentaire du paysage liée à la multiplication de petites structures annexes.

Afin d'améliorer le cadre de vie des riverains du projet éolien du Prioux, le porteur de projet envisage plusieurs mesures d'accompagnement. La première est une bourse aux arbres sur les communes de Lisse-en-Champagne (notamment depuis la sortie Nord-est et la frange Nord) et de Bassu (notamment depuis les entrées Nord-ouest et Ouest). **Cette mesure doit faire l'objet d'une discussion avec les élus et la population. La mesure de la bourse aux arbres proposée ici permettra de limiter les visibilités depuis les espaces privés des habitants de Lisse-en-Champagne et Bassu. Une justification de vue directe depuis un espace privé sera à produire avec le tiers concerné pour justifier l'obtention de la mesure. Un budget maximal de 10 000 € y est alloué.**

Egalement, la route touristique du Champagne passant à proximité immédiate du projet, une mise en valeur de cette route est prévue. Cette mise en valeur peut prendre la forme de petites aires de repos accompagnées de panneaux pédagogiques concernant les énergies renouvelables et le vignoble du Vitryat. Ces panneaux pédagogiques pourront sensibiliser les usagers (riverains, touristes, etc.) aux énergies renouvelables (et plus particulièrement l'éolien) ainsi qu'apporter des informations sur les coteaux du Vitryat et le vignoble champenois (histoire, cépages, production, etc.). Deux aires sont envisagées par le porteur du projet, le long de la route touristique du Champagne : sur une gare à betterave entre Lisse-en-Champagne et Bassu ; et en sortie Est du village de Lisse-en-Champagne (aménagement que la commune aurait voulu réaliser). **L'installation de cette mesure sur les deux sites devrait nécessiter 30 000 €. Aussi, le porteur de projet prévoit l'entretien de ces aires, ainsi qu'un budget pour les frais de location des surfaces dédiées (sur la durée de vie du parc), de 20 000 €. Ainsi, le budget total pour cette mesure est estimé à 50 000€.**

Enfin, le porteur de projet en accord avec les acteurs locaux propose de contribuer à la connexion en mobilité douce des villages voisins de Lisse-en-Champagne. Ces nouvelles voies vertes, balisées « vélo'route », pourraient parcourir certains parcs éoliens, profitant des aménagements des revêtements, tout en réalisant une connexion entre les villages. **Un budget participatif de 30 000 € est estimé pour cette mesure, afin de participer à ce projet global.**



II.5. INCIDENCES RESIDUELLES, SYNTHESE ET COUTS ESTIMATIFS DES DIFFERENTES MESURES

Une distinction a été faite en fonction du type de mesures apportées :

- Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation : ce sont les mesures qui permettent de **préserver et de valoriser les sites d'implantation** des éoliennes tant sur les plans humain et paysager que sur le milieu naturel,
- Les mesures d'accompagnement : ce sont des **mesures qui encadrent le projet et qui assurent une parfaite réalisation** lors de la phase de travaux et une parfaite intégration lors de la phase d'exploitation.

Le Tableau 8 synthétise l'ensemble des **incidences** potentielles du projet en fonction des enjeux et de la thématique, leur **intensité**, les **mesures** envisagées et leur **coût estimatif** (hors coûts intégrés à la conception du projet) ainsi que **l'intensité des incidences résiduelles** attendues suite à l'application de ces mesures.

Remarque : A noter que si les mesures de compensation et d'accompagnement sont précisées dans le tableau suivant, elles interviennent sur la base des impacts résiduels et ne sont donc pas prises en compte lors de l'évaluation de l'intensité de ceux-ci.

Les différents types de mesure sont désignés comme suit :

- *E : Mesure d'évitement,*
- *R : Mesure de réduction,*
- *C : Mesure de compensation,*
- *A : Mesure d'accompagnement,*
- *S : Mesure de suivi,*
- *P : Mesure permanente,*
- *T : Mesure temporaire.*

Le symbole « I » désigne les coûts intégrés à la conception du projet.

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Intensité de l'incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Milieu physique	Sols et sous-sols	Pollution des sols	Très faible	R	T	Utilisation de kits anti-pollution le cas échéant	/	I	Très faible
				E	T	Système de rétention et de collecte des produits dangereux	/		
				E	P	/	Collecte des déchets et évacuation pour traitement selon les filières agréées		
		Érosion des sols	Très faible	/		/	/	/	Très faible
		Imperméabilisation et tassement des sols	Faible	/		/	/	/	Faible
		Déblaiements pour le creusement des tranchées	Faible	/		/	/	/	Faible
		Pertes de terres agricoles	Faible	/		/	/	/	Faible
	Eaux	Pollution par les déchets du chantier	Très faible	E	T	Vidange régulière des installations sanitaires mobiles	/	I	Très faible
				E	T	Collecte et évacuation des eaux usées pour traitement et système de récupération et de décantation des eaux de laitance de béton	/		
				E	T	Collecte des déchets et évacuation pour traitement selon les filières agréées	/		
		Pollution par les déchets de l'exploitation	Très faible	E	P	/	Collecte des déchets (et notamment des huiles) et évacuation pour traitement selon les filières agréées	I	Très faible
		Pollution accidentelle par les hydrocarbures	Très faible	R	T	Mise en œuvre des moyens nécessaires à l'atténuation ou l'annulation des effets de l'accident le cas échéant : enlèvement des matériaux souillés et mise en décharge contrôlée	/	I	Très faible
	Air	Création de poussières	Très faible	R	T	Humidification des pistes en surface par aspersion diffuse, sans augmentation des ruissellements et donc sans modification des écoulements, afin d'éviter des envols de poussières le cas échéant	/	I	Très faible
		Incidences sur le climat en phase de travaux	Très faible	/		/	/	/	Très faible
		Incidences sur le climat en phase d'exploitation	Incidences positives induites	/		/	/	/	Incidences positives induites
	Incidences résultant de la vulnérabilité du projet		Non significative	/		/	/	/	Non significative
	Incidences cumulées sur le milieu physique		Nulle	/		/	/	/	Nulle
Milieu naturel	Flore et habitats	Emprunt de surfaces / Destruction d'espèce protégée	Nulle à très faible	E	T/P	Evitement des zones à enjeu, choix de la variante finale, utilisation au maximum de pistes existantes		I	Nulle
				R	T	Respect de l'emprise du chantier et balisage préventif	/	I	
				R	T	Optimisation de la gestion des matériaux	/	I	
		Entretien saisonnier de la plateforme	Nulle	R	P	/	Adaptation des modalités de gestion et d'entretien de la végétation de la plateforme	I	Nulle



Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Intensité de l'incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Milieu naturel	Avifaune nicheuse	Dérangement, destruction potentielle des nichées Destruction d'habitats pour les espèces des milieux ouverts	Faible à forte	E	T/P	Evitement des zones à enjeu, choix de la variante finale, utilisation au maximum de pistes existantes, choix des machines		I	Très faible
				E	T	Réalisation des travaux à une période favorable	/	I	
				R	T	Respect de l'emprise du chantier et balisage préventif	/	I	
				R	T	Optimisation de la gestion des matériaux	/	I	
		Risque de collision / dérangement	Nulle à modérée	R	P	/	Adaptation des modalités de gestion et d'entretien de la végétation de la plateforme	I	Nulle à très faible
				R	T	/	Mise en place d'un dispositif anti-collision	I	
				S	P	/	Suivi d'activité de l'avifaune nicheuse	1 160 €/an	/
				S	P	/	Suivi de mortalité de l'avifaune	23 200 €/an²	/
	Avifaune migratrice	Disparition de ressources alimentaires / Dérangement	Faible	E	T/P	Evitement des zones à enjeu, choix de la variante finale, utilisation au maximum de pistes existantes, choix des machines		I	Très faible
				R	T	Respect de l'emprise du chantier et balisage préventif	/	I	
				R	T	Optimisation de la gestion des matériaux	/	I	
		Risque de collision / dérangement	Faible à modérée	R	P	/	Adaptation des modalités de gestion et d'entretien de la végétation de la plateforme	I	Très faible
				R	T	/	Mise en place d'un dispositif anti-collision	I	
				S	P	/	Suivi de l'activité de l'avifaune migratrice	10 440 €/an	/
				S	P	/	Suivi de mortalité de l'avifaune	(1)	/
		Avifaune hivernante	Disparition de ressources alimentaires / Effarouchement, dérangement	Nulle à faible	E	T/P	Evitement des zones à enjeu, choix de la variante finale, utilisation au maximum de pistes existantes, choix des machines		I
	R				T	Respect de l'emprise du chantier et balisage préventif	/	I	
	R				T	Optimisation de la gestion des matériaux	/	I	
	Risque de collision / dérangement		R		P	/	Adaptation des modalités de gestion et d'entretien de la végétation de la plateforme	I	Nulle à très faible
			R		T	/	Mise en place d'un dispositif anti-collision	I	
			S		P	/	Suivi de mortalité de l'avifaune	(1)	

² S’agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant au suivi de mortalité de l’avifaune, celui-ci sera rappelé par le symbole (1) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Intensité de l'incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Milieu naturel	Amphibiens	Destruction d'habitats et d'individus / Dérangement des individus	Nulle à faible	E	T/P	Evitement des zones à enjeu, choix de la variante finale, utilisation au maximum de pistes existantes		I	Très faible
				R	T	Respect de l'emprise du chantier et balisage préventif	/	I	
				R	T	Optimisation de la gestion des matériaux	/	I	
				R	T	Comblement des ornières et des flaques	/	I	
		Entretien de la végétation et passage de véhicules : destruction d'individus, dérangement	Nulle	R	P	/	Adaptation des modalités de gestion et d'entretien de la végétation de la plateforme	I	Nulle
	Reptiles	Destruction d'habitats / Dérangement des individus / Destruction d'individus	Nulle à faible	E	T/P	Evitement des zones à enjeu, choix de la variante finale, utilisation au maximum de pistes existantes		I	Nulle à très faible
				E	T	Réalisation des travaux à une période favorable	/	I	
		Entretien de la végétation et passage de véhicules : destruction d'individus, dérangement	Nulle	R	P	/	Adaptation des modalités de gestion et d'entretien de la végétation de la plateforme	I	Nulle
	Mammifères terrestres	Destruction d'habitats / Dérangement des individus / Destruction d'individus	Faible à forte	E	T/P	Evitement des zones à enjeu, choix de la variante finale, utilisation au maximum de pistes existantes		I	Très faible
				E	T	Réalisation des travaux à une période favorable	/	I	
				R	T	Respect de l'emprise du chantier et balisage préventif	/	I	
				R	T	Optimisation de la gestion des matériaux	/	I	
		Entretien de la végétation et passage de véhicules : dérangement ou destruction de portées	Nulle	R	P	/	Adaptation des modalités de gestion et d'entretien de la végétation de la plateforme	I	Nulle
	Chiroptères	Réduction de territoire de chasse	Faible	/		/	/	/	Faible
		Collisions et/ou Barotraumatisme des chiroptères en milieu ouvert lié au territoire de chasse ou à leurs déplacements	Faible à forte (selon espèce)	E	T/P	Evitement des zones à enjeu, choix de la variante finale, utilisation au maximum de pistes existantes		I	Très faible à faible
				R	P	/	Bridage systématique	Perte de productible	
				R	P	/	Bridage sous la cut-in wind speed	Perte de productible	
				R	P	/	Base des éoliennes abiotique	I	
				R	P	/	Interdiction de stockage sur les plateformes et les abords	I	



Thématique	Enjeu concerné	Nature de l’incidence	Intensité de l’incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d’exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Milieu naturel	Chiroptères	Collisions et/ou Barotraumatisme des chiroptères en milieu ouvert lié au territoire de chasse ou à leurs déplacements	Faible à forte <i>(selon espèce)</i>	R	P	/	Interdiction de création de milieux attractifs à moins de 200 m bout de pale des éoliennes	I	Très faible à faible
				R	P	/	Paramétrage adapté de l’éclairage des éoliennes	I	
				R	P	/	Système d’obturation des nacelles	I	
				S	P	/	Suivi de l’activité des chiroptères au sol	7 500 €/an ³	
				S	P	/	Suivi de l’activité des chiroptères en nacelle	8 450 €/an ⁴	
				S	P	/	Suivi de mortalité des chiroptères	23 400 €/an ⁵	
		Collisions et/ou Barotraumatisme des chiroptères en migration	Très fort	E	T/P	Evitement des zones à enjeu, choix de la variante finale, utilisation au maximum de pistes existantes		I	Faible
				R	P	/	Bridage systématique	Perte de productible	
				R	P	/	Bridage sous la cut-in wind speed	Perte de productible	
				R	P	/	Base des éoliennes abiotique	I	
				R	P	/	Interdiction de stockage sur les plateformes et les abords	I	
				R	P	/	Interdiction de création de milieux attractifs à moins de 200 m bout de pale des éoliennes	I	
				R	P	/	Paramétrage adapté de l’éclairage des éoliennes	I	
				R	P	/	Système d’obturation des nacelles	I	
				S	P	/	Suivi de l’activité des chiroptères au sol	(2)	
				S	P	/	Suivi de l’activité des chiroptères en nacelle	(3)	
				S	P	/	Suivi de mortalité des chiroptères	(4)	

³ S’agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant suivi de l’activité des chiroptères au sol, **celui-ci sera rappelé par le symbole (2) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.**

⁴ S’agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant au suivi de l’activité des chiroptères en nacelle, **celui-ci sera rappelé par le symbole (3) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.**

⁵ S’agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant au suivi de mortalité des chiroptères, **celui-ci sera rappelé par le symbole (4) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.**

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Intensité de l'incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Milieu naturel	Rhopalocères, zygènes	Destruction d'habitats, destruction d'individus (chenilles), dérangement individus	Très faible à faible	E	T/P	Evitement des zones à enjeu, choix de la variante finale, utilisation au maximum de pistes existantes		I	Très faible
				E	T	Réalisation des travaux à une période favorable	/	I	
				R	T	Respect de l'emprise du chantier et balisage préventif	/	I	
				R	T	Optimisation de la gestion des matériaux	/	I	
		Destruction d'individus lors de l'entretien saisonnier de la végétation	Nulle	R	P	/	Adaptation des modalités de gestion et d'entretien de la végétation de la plateforme	I	Nulle
				R	P	/	Mise en place d'un éclairage adapté	I	
	Odonates	Destruction d'habitats, destruction d'individus (adultes volants), dérangement individus	Nulle à très faible	E	T/P	Evitement des zones à enjeu, choix de la variante finale, utilisation au maximum de pistes existantes		I	Nulle à très faible
				E	T	Réalisation des travaux à une période favorable	/	I	
				R	T	Respect de l'emprise du chantier et balisage préventif	/	I	
				R	T	Optimisation de la gestion des matériaux	/	I	
				R	T	Comblement des ornières et des flaques	/	I	
		Destruction d'individus lors de l'entretien saisonnier de la végétation	Nulle	R	P	/	Adaptation des modalités de gestion et d'entretien de la végétation de la plateforme	I	Nulle
	Orthoptères	Destruction d'habitats, destruction d'individus (adultes volants), dérangement individus	Très faible à faible	E	T/P	Evitement des zones à enjeu, choix de la variante finale, utilisation au maximum de pistes existantes		I	Très faible
				E	T	Réalisation des travaux à une période favorable	/	I	
				R	T	Respect de l'emprise du chantier et balisage préventif	/	I	
				R	T	Optimisation de la gestion des matériaux	/	I	
		Destruction d'individus lors de l'entretien saisonnier de la végétation	Nulle	R	P	/	Adaptation des modalités de gestion et d'entretien de la végétation de la plateforme	I	Nulle
	Incidences cumulées sur le milieu naturel		Très faible à modérée (avifaune)	/		/	/	/	Très faible à modérée (avifaune)



Thématique	Enjeu concerné	Nature de l’incidence	Intensité de l’incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d’exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Milieu humain / Santé	Sécurité	Risques accidentels	Faible	R	T	Signalisation du passage d’engins, balisage du chantier et limitation d’accès	/	I	Faible
				R	T	Information de prévention des risques pour le personnel	/		
				R	T	Information des riverains	/		
				R	P	/	Accès aux éoliennes limité au personnel		
				R	P	/	Mesures de prévention des incendies et mise en place d’extincteurs		
		Dysfonctionnements, pannes, chutes d’éléments des éoliennes	Très faible	R	P	/	Accès aux éoliennes limité au personnel	I	Très faible
				R	P	/	Mesures de prévention des incendies et mise en place d’extincteurs		
		Sécurité lors de situations climatiques exceptionnelles	Très faible	R	P	/	Arrêt des éoliennes lorsque la vitesse du vent devient trop importante	I	Très faible
				R	P	/	Mise en place de parafoudres		
	Santé	Présence de produits et substances dangereux	Très faible	R	T	Collecte des déchets et évacuation pour traitement selon les filières agréées	/	I	Très faible
		Champs électromagnétiques	Négligeable	/		/	/	/	Négligeable
		Site de production d’électricité d’origine renouvelable	Incidences positives induites	/		/	/	/	Incidences positives induites
		Infrasons	Négligeable	/		/	/	/	Négligeable
	Nuisances	Niveau sonore du chantier	Très faible	R	T	Travaux en journée	/	I	Très faible
				R	T	Homologation des engins de chantier et entretien des silencieux	/		
		Incidences sonores de jour du parc en fonctionnement	Faible	/		/	/	/	Faible
				A	T	/	Étude de réception acoustique du parc en activité	I	/
		Incidences sonores de nuit du parc en fonctionnement	Faible	/		/	/	/	Faible
				A	T	/	Étude de réception acoustique du parc en activité	I	/
		Vibrations et odeurs	Faible	/		/	/	/	Faible
		Emissions lumineuses	Faible	R	P	/	Synchronisation des flashes de l’ensemble des éoliennes, et balisage de nuit rouge, conformément à la réglementation	I	Très faible
				R	P	/	Installation de feux de balisage « à faisceaux modifiés »	I	

Thématique	Enjeu concerné	Nature de l'incidence	Intensité de l'incidence	Type de mesure		Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d'exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles	
Milieu humain / Santé	Nuisances	Perturbation du signal télévisé et radioélectrique	Négligeable	R	P	/	Restitution du signal télévisé ou radioélectrique en cas de perturbation avérée	I	Négligeable	
		Perturbation du trafic routier	Faible	R	T	Nettoyage des voiries le cas échéant	/	I	Faible	
		Perturbation du trafic aérien	Très faible	R	P	/	Balisage intermittent diurne (blanc) et nocturne (rouge) des éoliennes	I	Très faible	
	Economie	Retombées économiques locales	Incidences positives induites	/		/	/	/	Incidences positives induites	
		Retombées fiscales locales	Incidences positives induites	/		/	/	/	Incidences positives induites	
		Retombées globales (diversification de la production énergétique)	Incidences positives induites	/		/	/	/	Incidences positives induites	
		Tourisme	Non quantifiable	/		/	/	/	Non quantifiable	
		Activité agricole	Faible	/		/	/	/	Faible	
				C	P	/	Versement d'une indemnité annuelle en échange de la diminution de la surface cultivée	I	/	
	Incidences cumulées sur le milieu humain		Faible à modérée	/		/	/	/	Faible à modérée	
Paysage / Patrimoine	Cadre de vie	Présence d'éléments liés au chantier	Faible	/		/	/	/	Faible	
		Visibilité des structures annexes	Très faible	R	P	/	Chemins d'accès intégrés dans leur environnement	I	Très faible	
				R	P	/	Entretien des plates-formes non végétalisées et des chemins d'accès	I		
				R	P	/	Traitement architectural des postes de livraison : bardage bois	I		
				R	P		Enfouissement des câbles de raccordement électrique	I		
		Incidence sur le paysage local (lieux de vie, axes de découverte et vallées environnants)	Nulle à modérée	/		/	/	/	/	Nulle à modérée
				A	P	/	Mise en place d'interventions d'une bourse aux arbres sur les communes de Lisse-en-Champagne et Bassu	10 000 €	/	
				A	P	/	Mise en valeur de la route touristique du Champagne	50 000 € ⁶	/	
				A	P	/	Contribuer à la connexion en mobilité douce des villages voisins de Lisse-en-Champagne : mise en place d'une voie verte	30 000 €	/	
		Incidence sur les vignobles de Champagne	Nulle à forte (à proximité immédiate)	/		/	/	/	/	Nulle à forte (à proximité immédiate)
				A	P	/	Mise en valeur de la route touristique du Champagne	(5)		

⁶ S'agissant du budget global (donc non cumulable), correspondant à la mise en valeur de la route touristique du Champagne, celui-ci sera appelé par le symbole (5) à chaque occurrence au sein du tableau des mesures.



Thématique	Enjeu concerné	Nature de l’incidence	Intensité de l’incidence	Type de mesure	Mesure proposée en phase chantier	Mesure proposée en phase d’exploitation	Coût estimatif	Intensité des incidences résiduelles
Paysage / Patrimoine	Cadre de vie	Incidence sur les unités paysagères	Nulle à modérée	/	/	/	/	Nulle à modérée
		Incidence sur le patrimoine (monuments historiques, sites classés/inscrits et sites UNESCO)	Nulle à faible	/	/	/	/	Nulle à faible
	Incidences visuelles cumulées		Faible à modérée	/	/	/	/	Faible à modérée

Tableau 8 : Synthèse des incidences potentielles du projet, leur intensité, les mesures envisagées et leur coût estimatif ainsi que l'intensité des incidences résiduelles attendues (Source : BE Jacquel et Chatillon)

II.6. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000 (CAEI ET AXECO)

II.6.1. AVIFAUNE, FAUNE (HORS CHIROPTERES) ET FLORE (CAEI)

Il existe une ZPS présente dans un rayon de 15 km autour de l'aire d'étude immédiate :

- **FR2112009 « Étangs d'Argonne »** au plus proche à environ 5,6 km à l'est de la ZIP. La multitude de zones humides (étangs et cours d'eau), forêts, pâtures et prairies bocagères constitue une mosaïque de milieux naturels propices à l'accueil de diverses espèces d'oiseaux d'eau et espèces paludicoles, mais aussi de nombreuses libellules patrimoniales. Par ailleurs, situé à l'intérieur d'un couloir migratoire important, ce site est primordial pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration de l'avifaune.

Il n'y a pas de ZSC (site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats) dans un rayon de 15 km autour de l'aire d'étude immédiate.

Aucun site Natura 2000 n'est intercepté par le projet. Il n'y a donc pas d'effet d'emprise. Le projet se situant en dehors de tout site Natura 2000, **il ne peut pas y avoir d'impact direct au moment des travaux sur les habitats naturels et la flore ayant justifié la désignation de sites Natura 2000.**

Vu de la distance à la ZPS, il n'y a pas d'impact sur la flore et les habitats du site Natura 2000 « *Étangs d'Argonne* ».

De plus, aucun engin de chantier lié aux travaux ne sera amené à circuler au sein du site Natura 2000. L'emprise du chantier est strictement limitée à la ZIP. A ce titre on peut conclure à l'absence d'incidence en termes de destruction d'individus.

En conclusion, compte-tenu de la mesure de réduction mise en œuvre (équipement des éoliennes avec un système de détection/arrêt) on peut conclure à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 n°FR2112009 « *Étangs d'Argonne* » en phase exploitation.

Le projet ne présentera aucun impact résiduel sur les zonages réglementaires.

II.6.2. CHIROPTERE (AXECO)

Au total, **trois espèces de Chiroptères inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats ont été recensées au sein de la ZIP lors de l'étude** : la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées. La Barbastelle d'Europe présente un rayon moyen de dispersion entre son gîte et ses territoires de chasses de 5 km tandis que les deux autres espèces, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées ont toutes deux un rayon moyen de dispersion de 15 km (Arthur & Lemaire, 2021).

Quatre ZSC situées dans l'aire d'étude éloignée de 30 km renferment des espèces de Chiroptères. Parmi elles, deux sont inscrites au réseau de sites Natura 2000 pour la présence d'espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats. Ces deux ZSC sont situées à 20,6 et 22,3 km de la ZIP.

Les rayons moyens de dispersion des trois espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats contactées sur le site lors de l'étude **sont inférieurs à la distance séparant la ZIP de ces deux ZSC.**

Ainsi, des échanges de populations de Chiroptères entre le projet éolien du Prioux et les sites Natura 2000 d'intérêt chiroptérologique situés dans un rayon de 30 km sont peu probables et ces derniers doivent demeurer peu fréquents, le cas échéant.

De plus, les espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats ayant permis l'inscription de ces sites Natura 2000 sont des espèces forestières et de lisières, peu sensibles à l'éolien.

En conséquence, la réalisation d'une étude d'incidences du projet éolien du Prioux sur les sites Natura 2000 n'est pas jugée nécessaire. Le projet n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité des populations de ces espèces de Chiroptères des sites Natura 2000 environnants.

II.7. INCIDENCES SUR LES CORRIDORS ECOLOGIQUES (CAEI)

Rappel : La ZIP ne se situe pas sur un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique de la trame verte ou bleue dans le cadre du SRCE.

Le parc éolien du Prioux se situe exclusivement en cultures. Dans le cadre du projet d'aménagement, il n'est pas envisagé de défrichement ou de dégradation de milieux naturels (pelouses calcaires, ou haies par exemple). La ZIP ne se situe pas sur un réservoir de biodiversité ou sur un couloir écologique. **A ce titre, on peut conclure à l'absence d'impact sur la trame verte ou bleue du SRCE.**

Rappel : Vis-à-vis du Schéma Régional Eolien, la commune de Lisse-en-Champagne apparaît dans la liste des communes favorables.

Elle ne fait pas partie des secteurs d'exclusion liés à différents enjeux (périmètres environnementaux, enjeux chiroptérologiques ou avifaunistiques). **A ce titre, on peut conclure à l'absence d'impact sur les secteurs d'exclusion du SRE.**

II.8. EVALUATION DE LA NECESSITE DE REALISATION D'UN DOSSIER DE DEROGATION (CAEI ET AXECO)

Comme cela a été démontré dans l'étude réalisée par le CAEI, le projet éolien du Prioux aura un impact nul à faible sur les populations locales d'oiseaux et des autres groupes de la faune (les chiroptères ne sont pas traités ici) grâce à la mise en œuvre de mesures d'évitement et/ou de réduction.

L'application de ces mesures conduit à un impact résiduel nul à faible sur toutes les espèces y compris en ce qui concerne la possibilité de destruction d'individus protégés.

A ce titre, il n'apparaît pas nécessaire de solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées dans le cadre du projet du Prioux.

De même, l'implantation en grandes cultures et l'application de mesures d'évitement et de réduction permet de conclure à un impact résiduel nul à faible sur les habitats d'espèces. Il n'apparaît donc pas nécessaire de solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées dans le cadre du projet éolien du Prioux.



De la même manière, l'étude réalisée par AXECO a démontré que l'ensemble des mesures mises en place pour réduire les impacts du projet sur la faune chiroptérologique locale permettra de garantir le maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces concernées, dans leur aire de répartition naturelle. L'impact du projet sur les Chiroptères après application des mesures sera non significatif.

La réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour la destruction et la perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées ne sera donc pas nécessaire en ce qui concerne les Chiroptères.

II.9. DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN ET REMISE EN ETAT DU SITE

Les articles R. 515-101 à R. 515-108 du Code de l'environnement définissent les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et précisent les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La remise en état du site consiste à réaliser des travaux destinés à effacer les traces de l'exploitation, à favoriser la réinsertion des terrains dans leur environnement (démantèlement des installations de production, des postes de livraison, excavation des fondations, remise en état des terrains...). Cette remise en état doit proposer une nouvelle vocation des terrains qui corresponde à des besoins réels, le plus souvent locaux, que cet espace réhabilité pourra alors satisfaire. Ainsi, le remplacement des terres devra être effectué par des terres aux caractéristiques comparables à celles situées à proximité de l'installation (article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020⁷ puis par l'arrêté du 10 décembre 2021⁸).

De plus, depuis la modification de l'arrêté du 26 août 2011 par l'arrêté du 22 juin 2020, l'exploitant a l'obligation de procéder à l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprennent les installations de production d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison.

Enfin, l'arrêté du 26 août 2011⁹ modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 détermine la méthode de calcul relative au montant des garanties financières applicables. Ce montant sera différent selon la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur. Dans le cadre du projet éolien du Prioux, **le porteur du projet s'engage à verser ces garanties financières d'un montant d'environ 276 000 € pour les 4 éoliennes (actualisé selon l'index travaux publics d'octobre 2022, ce montant sera à nouveau actualisé au moment de la mise en service). Le montant, avant actualisation, s'élève à 220 000 € pour les 4 éoliennes.**

⁷ Arrêté du 2 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

⁸ Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

⁹ Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

II.10. CONCLUSION GENERALE DE L'ETUDE

Le site choisi pour l'implantation des aérogénérateurs de ce projet, espace ouvert à vocation agricole, a des caractéristiques très propices à cette activité, aussi bien du point de vue technique que réglementaire. En effet, il s'agit d'un site venteux défini comme site sans contrainte stratégique, et qui répond aux préconisations et servitudes rencontrées. Les différents schémas de programmation territoriale de l'éolien, réalisés aux échelles régionale (commune d'implantation en zone favorable selon le SRE Champagne-Ardenne), départementale, appuient ce constat favorable et apportent des éléments sur l'organisation des nouveaux aménagements. Concernant le raccordement, plusieurs postes sources sont disponibles à proximité du projet éolien du Prioux : les postes sources de Maupas, Marolles ou Le Poteau, dont la capacité d'accueil sera revue à la hausse dans le cadre de la révision du S3REnR Grand Est. Les incidences de ce projet ont été identifiées au travers de cette étude et des mesures de préservation et d'accompagnement ont été proposées lorsque cela s'avérait utile. Suite au pôle éolien du 1^{er} juillet 2021, les préconisations mises en évidences par la DREAL Grand Est ont été prises en compte dans la démarche de développement du projet éolien.

Les incidences sur le milieu physique sont essentiellement liées à l'emprise des aménagements du projet (plateformes, fondations, pistes d'accès, poste de livraison, tranchées de raccordement...), les pertes de terres agricoles sont ainsi estimées faibles dans le cas de ce projet (0,81 ha de pertes de culture à comparer aux 756 ha de SAU pour la commune d'implantation du projet). Les incidences des pistes d'accès du projet sur le milieu physique sont estimées de très faibles (création de poussière, érosion des sols...) à faible (imperméabilisation et tassement des sols), l'utilisation des pistes d'accès existantes ayant été privilégiée par le porteur du projet. Seulement 1 394 m de nouvelles pistes seront créées pour les besoins du projet et 3 062 m de pistes existantes seront renforcées. Concernant la gestion des déchets et donc des pollutions qu'ils peuvent engendrer sur le milieu physique (sol et eau), ces incidences sont considérées comme globalement faibles. Enfin, les incidences du projet sur le climat sont considérées comme négligeables durant la phase de chantier (circulation des véhicules) et positives en phase d'exploitation, le projet éolien permettant d'éviter l'émission annuelle d'environ 1 165 tonnes de CO₂, impliquant une incidence positive induite sur la préservation du climat.

Pour ce qui est des incidences sur le milieu naturel, les enjeux écologiques du périmètre rapproché sont pour l'essentiel en zone boisée ou en lisière pour les enjeux forts, et en zone ouverte en ce qui concerne les migrations et les territoires de chasse pour les enjeux modérés. Le site d'implantation accueille en effet plusieurs espèces d'oiseaux présentant un enjeu patrimonial fort : Faucon Crécerelle, Pic noir, Milan royal, Milan noir, Balbuzard pêcheur et Busard des roseaux, avec pour la plupart de très faibles effectifs. De même, du fait d'une zone d'implantation potentielle principalement en culture intensive, la richesse chiroptérologique du site est faible. Leur activité se concentre dans les zones boisées et en lisière avec des activités principalement recensées au sol. Des conditions propices à l'activité des chiroptères ont pu être déterminées, ce qui permettra d'établir des plans de bridage si nécessaires (de début mars à mi-novembre, durant les 5 h suivant le coucher du soleil, à des températures supérieures à 10°C, pour des vitesses de vent inférieures à 7 m/s, à altitude inférieures à 39 m). De la même manière pour les reptiles, mammifères terrestres et insectes, les enjeux sont faibles au sein des grandes cultures. Compte tenu de ces éléments, les mesures de la séquence Eviter-Réduire-Compenser portent essentiellement sur la faune volante. La première d'entre elles a consisté en la suppression de 2 éoliennes sur les 6 initialement prévues, permettant une plus grande inter-distance entre les éoliennes et une maximisation de l'éloignement aux boisements/haies les plus proches. En aval de la conception du projet, plusieurs mesures ont également été prises afin de réduire les incidences du projet, telles que l'adaptation de la période des travaux sur l'année (hors reproduction), le suivi du chantier, ou encore le bridage des éoliennes durant les périodes d'activité des chiroptères. Ainsi, les incidences résiduelles du projet sur la faune, la flore et les habitats sont faibles à très faibles. Afin de s'en assurer, le pétitionnaire s'engage à réaliser des suivis post-implantation de l'avifaune, des chiroptères et des habitats naturels.

Les incidences sur le milieu humain (sécurité, santé, circulation et nuisances) sont globalement estimées négligeables à faible, en raison notamment de l'éloignement du projet aux habitations (plus de 1 400 m) et des différentes précautions de sécurité mises en place durant la réalisation des travaux. Cependant les incidences liées au balisage lumineux du projet sont estimées modérées, le porteur du projet veillera cependant à synchroniser les éoliennes du parc entre elles afin de limiter cet impact. Les incidences économiques du projet (emploi, retombées fiscales...) sont quant à elles considérées comme positives. L'étude acoustique menée par un expert indépendant a montré que le projet respectera la réglementation. Afin de confirmer cela, le porteur de projet s'engage à réaliser une campagne de mesures de réceptions acoustiques après mise en service du parc éolien du Prioux pour confirmer le respect de la réglementation.

Concernant les incidences sur le paysage, le projet engendre peu de nouvelles visibilitées, celles-ci seront donc limitées. Les principales incidences concernent les riverains du projet puisque les effets visuels les plus prononcés ont été relevés au niveau des marges les plus exposées des villages de Lisse-en-Champagne (depuis la sortie Nord-est et la frange Nord) et de Bassu (depuis les entrées Nord et frange Ouest). Au vu des influences du relief, des trames bâties et de la végétation, les riverains sont peu affectés depuis le centre des villages de proximité. Pour les axes de proximité, la D81 présente une incidence forte à proximité immédiate au projet due à un effet de surplomb. L'incidence de la D69 sera modérée à proximité de Bassu. Vis-à-vis des unités paysagères, les incidences du projet sont modérées (voire fortes) pour la Côte de Champagne (unité paysagère d'accueil du projet). En effet, le relief de côtes permet de prendre de la hauteur et offre des vues lointaines depuis les points hauts. Le projet présente une incidence faible à nulle pour les autres unités paysagères. Les coteaux viticoles du Vitryat, AOC Champagne, se situent à proximité du projet du Prioux et constituent une sensibilité au regard du projet. Les incidences du projet ont été qualifiées de fortes à proximité du projet, notamment le long de la route touristique du Champagne (D81) où les coteaux seront en covisibilité avec le projet. A plus grande distance, les incidences seront modérées à nulles, en fonction de la position de l'observateur vis-à-vis des filtres visuels (relief de côtes, ripisylves, trames bâties). Quant au Bien UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », il se situe à plus de 50 km de la ZIP, et une partie de ce Bien est souterraine (caves). Sa zone tampon se situe également à grande distance de la ZIP, et l'Aire d'Influence Paysagère du Bien se situe hors du périmètre d'étude éloigné du projet. Globalement, pour ce qui est du patrimoine et des monuments historiques, les incidences du projet sont qualifiées de nulle à faible (quelques covisibilités possibles pour les monuments les plus proches, notamment avec l'Eglise de Saint-Amand-sur-Fion). Ce projet est en rapport cohérent avec le paysage dans lequel il s'insère. Les incidences sont réparties sur l'ensemble des enjeux paysagers. L'étude de ces incidences a permis de mettre en évidence la bonne adéquation de l'orientation du projet par rapport au paysage. Une bonne cohérence avec les projets voisins (notamment le parc Côte de Champagne) a également été constatée, ainsi qu'une absence d'incidence dommageable pour le patrimoine. Si les projets de paysage intègrent dans leur conception même des mesures d'évitement des incidences, des mesures d'accompagnement sont prévues pour le projet éolien du Prioux : une bourse aux arbres pour les riverains ayant des vues en direction du projet à Lisse-en-Champagne et à Bassu (budget de 10 000 €), la mise en valeur de la route touristique du Champagne avec l'aménagement de deux aires (budget de 50 000 €) et une participation à la connexion en mobilité douce des villages voisins de Lisse-en-Champagne (budget alloué de 30 000 €).

MILIEU PHYSIQUE

MILIEU NATUREL

MILIEU HUMAIN

MILIEU PAYSAGER



Le projet éolien du Prioux répond ainsi au souhait de la commune et de la Communauté de Communes de participer au développement des énergies renouvelables sur leur territoire, dans le cadre d'impacts appréhendés et maîtrisés. En effet, le projet proposé tient compte de plusieurs années de développements, études et concertations qui ont permis de concevoir un projet cohérent avec son environnement. Enfin, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement du territoire, permettra la mise en place d'un moyen de production décentralisé, lequel devrait permettre de produire environ 22 836 MWh/an au maximum, soit jusqu'à la consommation de l'équivalent de 11 716 habitants (quasiment la population de Vitry-le-François). Le projet contribuera également au développement rural des communes concernées et permettra la création d'emplois directs et indirects aux niveaux régional et national.

PARC EOLIEN MARNE 1

10 Place de Catalogne - 75014 Paris
N° d'identification : 848 387 049 R.C.S Paris
Contact : anthony.weider@shell.com
01.40.07.95.00 / 06 21 21 74 48



JUSTIFICATIF DE REMISE DU RESUME NON TECHNIQUE A LA COMMUNE D'ACCUEIL DU PROJET EOLIEN DU PRIOUX ET SES COMMUNES LIMITROPHES

Conformément à l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*.

Cet article impose aux porteurs de projets éoliens d'adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact.

Projet éolien du Prioux

Commune de Lisse-en-Champagne

Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx

Département de la Marne, Région Grand Est

Février 2023

SOCIETE PARC EOLIEN MARNE 1

Anthony WEIDER
10, Place de Catalogne
75014 PARIS

Monsieur Benoit Prieur
Maire de la Commune de Saint Lumier En Champagne
rue Cheppes
51300 - SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE

Paris, le 15/10/2022

Courrier remis en mains propres en deux exemplaires originaux contre décharge

Objet : Projet éolien du Prioux - Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du Code de l'environnement

Monsieur le Maire,

La société **PARC EOLIEN MARNE 1** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste(s) de livraison sur le territoire de la commune de Lisse-en-Champagne (ci-après désigné le « Projet »). Comme vous le savez, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) encadre les modalités de dépôts des demandes d'autorisations environnementales relatives aux installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, il incombe au porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du code de l'environnement.

Nous vous prions en conséquence de bien vouloir trouver joint aux présentes, le résumé non technique de l'étude d'impact du Projet.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, ma considération distinguée.

Anthony WEIDER

Pj : résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du Code de l'environnement

Lettre remise en mains propres en deux exemplaires originaux contre décharge

A Lisse-en-Champagne le 15/10/2022
Monsieur Prieur
Signature & tampon de la Mairie

Société Parc EOLIEN MARNE 1

Société par actions simplifiées au capital de social de 1 000 euros – RCS N°848 387 049 Paris
10, Place de Catalogne – 75014 PARIS

SOCIETE PARC EOLIEN MARNE 1

Anthony WEIDER
10, Place de Catalogne
75014 PARIS

Monsieur Alain Depaquis
Maire de la Commune de Vanault Le Chatel
1 place Mairie
51330 - VANAULT LE CHATEL

Paris, le 15/10/2022

Courrier remis en mains propres en deux exemplaires originaux contre décharge

Objet : Projet éolien du Prioux - Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du Code de l'environnement

Monsieur le Maire,

La société **PARC EOLIEN MARNE 1** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste(s) de livraison sur le territoire de la commune de Lisse-en-Champagne (ci-après désigné le « Projet »). Comme vous le savez, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) encadre les modalités de dépôts des demandes d'autorisations environnementales relatives aux installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, il incombe au porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du code de l'environnement.

Nous vous prions en conséquence de bien vouloir trouver joint aux présentes, le résumé non technique de l'étude d'impact du Projet.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, ma considération distinguée.

Anthony WEIDER

Pj : résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du Code de l'environnement

Lettre remise en mains propres en deux exemplaires originaux contre décharge

A Vanault le 14/10/22
Monsieur DEPAQUIS
Signature & tampon de la Mairie



Société Parc EOLIEN MARNE 1

Société par actions simplifiées au capital de social de 1 000 euros – RCS N°848 387 049 Paris
10, Place de Catalogne – 75014 PARIS

SOCIETE PARC EOLIEN MARNE 1

Anthony WEIDER
10, Place de Catalogne
75014 PARIS

Madame Isabelle IVA
Maire de la Commune de Lisse-en-Champagne
1, rue Stumel
51300 – LISSE-EN-CHAMPAGNE

Paris, le 15/10/2022

Courrier remis en mains propres en deux exemplaires originaux contre décharge

Objet : Projet éolien du Prioux - Transmisslon du résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du Code de l'environnement

Madame le Maire,

La société **PARC EOLIEN MARNE 1** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste(s) de livraison sur le territoire de la commune de Lisse-en-Champagne (ci-après désigné le « Projet »). Comme vous le savez, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 *d'Accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)* encadre les modalités de dépôts des demandes d'autorisations environnementales relatives aux installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, il incombe au porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du code de l'environnement.

Nous vous prions donc de bien vouloir trouver joint aux présentes, le résumé non technique de l'étude d'impact du Projet.

A réception du résumé non technique, vous disposez d'un délai d'un mois pour adresser à la société vos observations sur le Projet, préalablement approuvées par délibération du conseil municipal. La société a alors un délai d'un mois pour répondre à la commune, en indiquant les évolutions du Projet proposées. Cependant, à défaut de réponse de la commune à réception du résumé non technique dans le délai imparti, elle est réputée ne pas avoir d'observations sur le Projet.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, ma considération distinguée.

Anthony WEIDER

Pj : résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du Code de l'environnement

Lettre remise en mains propres en deux exemplaires originaux contre décharge

A Lisse le 14/10/22
Madame

Signature et tampon de la Mairie



Société Parc EOLIEN MARNE 1

Société par actions simplifiées au capital de social de 1 000 euros – RCS N°848 387 049 Paris
10, Place de Catalogne – 75014 PARIS

SOCIETE PARC EOLIEN MARNE 1

Anthony WEIDER
10, Place de Catalogne
75014 PARIS

Monsieur Sylvain Lanfroy
Maire de la Commune de Saint Amand sur Fion
28 rue Nochet
51300 - SAINT AMAND SUR FION

Paris, le 15/10/2022

Courrier remis en mains propres en deux exemplaires originaux contre décharge

Objet : Projet éolien du Prioux - Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du Code de l'environnement

Monsieur le Maire,

La société **PARC EOLIEN MARNE 1** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste(s) de livraison sur le territoire de la commune de Lisse-en-Champagne (ci-après désigné le « Projet »). Comme vous le savez, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) encadre les modalités de dépôts des demandes d'autorisations environnementales relatives aux installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, il incombe au porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du code de l'environnement.

Nous vous prions en conséquence de bien vouloir trouver joint aux présentes, le résumé non technique de l'étude d'impact du Projet.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, ma considération distinguée.

Anthony WEIDER

Pj : résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du Code de l'environnement

Lettre remise en mains propres en deux exemplaires originaux contre décharge

A Lisse le 14/10/22

Monsieur J. Lanfroy

Signature & tampon de la Mairie



Société Parc EOLIEN MARNE 1

Société par actions simplifiées au capital de social de 1 000 euros – RCS N°848 387 049 Paris
10, Place de Catalogne – 75014 PARIS

DESTINATAIRE

M^{me} **Carole Ganster**
 Maire de la Commune de Bassuet
 rue Ernest Haudois

EXPÉDITEUR

Lis P. T. / Bassuet

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

N° de l'envoi : 1A 202 451 4227 3

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
 Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

RESUME NON TECHNIQUE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET EOLIEN DU PRIoux
 Commune de Lisse-en-Champagne
 Département de la Marne (51)

du décret n° 2003-590 du 02/07/2003, de la loi n° 2003-281 du 13/07/2003,
 de la loi n° 2010-288 du 12/07/2010, et du décret n° 2011-2019 du 29/12/2011,
 de la loi n° 2016-1087 du 08/08/2016 et du décret n° 2016-1110 du 11/08/2016.



PARC EOLIEN
 10 Place de l'Énergie
 75014 - Paris



Bureau d'études | **ACQUEL & CHATILLON**
 Environnement et Énergies
 www.le-p-e.com

Réalisation du dossier :
 Bureau d'études JACOUE & CHATILLON
 3, quai des Arts
 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
 Tél. : 03 26 21 01 97

SOCIÉTÉ PARC EOLIEN MARNE 1
 Anthony WEIDER
 10, Place de Catalogne
 75014 PARIS

Par LRA n° 1A 202 451 4227 3

Objet : Projet éolien du Prioux - Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du Code de l'environnement

Madame le Maire,

La société **PARC EOLIEN MARNE 1** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste(s) de livraison sur le territoire de la commune de Lisse-en-Champagne (ci-après désigné le « **Projet** »). Comme vous le savez, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) encadre les modalités de dépôts des demandes d'autorisations environnementales relatives aux installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

À ce titre, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, il incombe au porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du code de l'environnement.

Nous vous prions en conséquence de bien vouloir trouver joint aux présentes, le résumé non technique de l'étude d'impact du Projet.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, ma considération distinguée.

Anthony WEIDER

En résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du Code de l'environnement

Société Parc EOLIEN MARNE 1
 Société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros - RCS N° 848 387 049 Paris
 10, Place de Catalogne - 75014 PARIS

OCTOB

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Handwritten: *Mme Laurence Le Guinio Squerant Maire de la commune de Bassou Grande Rue 51300 BASSOU*

EXPÉDITEUR

Handwritten: *Service Parc Edlie Marie 1 Antony Weider Parc de Catalogne Paris*

PREUVE DE DISTRIBUTION

Handwritten: *75014*

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

SOCIÉTÉ PARC EOLIEN MARNE 1
Anthony WEIDER
 10, Place de Catalogne
 75014 PARIS

Mme Laurence Le Guinio Squerant
 Maire de la Commune de Bassou
 Grande Rue
 51300 - BASSOU
 Paris, le 18/10/2022

Par LRAR n°1A 202 451 4231 0

Objet: Projet éolien du Proux - Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du Code de l'environnement

Madame le Maire,

La société **PARC EOLIEN MARNE 1** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste(s) de livraison sur le territoire de la commune de Lisse-en-Champagne (ci-après désigné le « **Projet** »). Comme vous le savez, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) encadre les modalités de dépôts des demandes d'autorisations environnementales relatives aux installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, il incombe au porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'adresser aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du code de l'environnement.

Nous vous prions en conséquence de bien vouloir trouver joint aux présentes, le résumé non technique de l'étude d'impact du Projet.

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, ma considération distinguée.

Anthony WEIDER
(Signature)
 PJ : résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3 du Code de l'environnement

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET EOLIEN DU PROUX
 Commune de Lisse-en-Champagne
 Département de la Marne (51)



PARC EOLIEN
 10 place
 75014

Annexe de la loi n° 75-429 du 10/07/1976, de la loi n° 2003-3 du 01/01/2003, de la loi n° 2003-590 du 02/07/2003, de la loi n° 2003-591 du 11/01/2003, de la loi n° 2010-788 du 12/07/2010, et de la loi n° 2011-2019 du 27/12/2011, de la loi n° 2016-1037 du 08/08/2016 et de la loi n° 2016-1110 du 11/08/2016.



B. JEUARD ETUDES | JACQUEL & CHATILLON
 Environnement et Territoires
 www.bje.com

Bénédictin du demandeur:
 Bureau d'Etudes JACQUEL & CHATILLON
 3, rue des Arts
 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
 Tél. : 03 26 21 01 57

Société PARC EOLIEN MARNE 1
 Société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros - RCS N°848 387 049 Paris
 10, Place de Catalogne - 75014 PARIS

En provenance de :

~~Mme Laurence le Guinio Squelbert
Maire de la commune de Bassu
grande Rue
51300 BASSU~~

SGR2 V2-HU2 KIW G03520 P13-05/22

Présenté / Avisé le : 22 / 10 / 22
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature
(préciser le NOM et NOM
de famille)

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 202 451 4231 0



Lis RnT / Bassu

Renvoyer à

FRAB

Société Parc Edien Marne 1
1Eolfi Anthony Weider
10 Place de Catalogne
75014 Paris

En provenance de :

~~Mme Carole Gunster
Maire de la Commune de Bassuet
rue Ernest Handoz
51300 BASSUET~~

SGR2 V2-HU2 KIW G03520 P13-05/22

Présenté / Avisé le : 24 / 10 / 22
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature
(préciser le NOM et NOM
de famille)

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 202 451 4227 3



Lis RnT / Bassuet

Renvoyer à

FRAB

Société Parc Edien Marne 1
1Eolfi Anthony Weider
10 Place de Catalogne
75014 Paris